

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**PROJET COMPETITIVITE DES FILIERES DE CROISSANCE
(PCFC)**

**CADRE FONCTIONNEL DE GESTION DU
PARC NATIONAL DE
CAMPO-MA'AN**

VERSION PROVISOIRE

Avril 2010

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	1
1.1.	CONTEXTE ET CADRAGE DE LA MISSION	1
1.2.	METHODOLOGIE.....	2
1.3.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	3
1.3.1.	IMPACTS POTENTIELS ET IMPACTS LIES AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES DU PNCM	3
1.3.2.	MESURES D'ATTENUATION DE LA RESTRICTION D'ACCES.....	4
1.3.3.	ENTENTES PRISES DANS LE CADRE DES ACTIVITES	5
1.4.	OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL DE GESTION	5
1.5.	MECANISME D'IMPLICATION DES COMMUNAUTES LOCALES DANS LE PROJET	6
2.	PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE CAMPO-MA'AN (PNCM) ET DE SA ZONE PERIPHERIQUE	7
2.1.	LOCALISATION DU PARC NATIONAL DE CAMPO-MA'AN (PNCM).....	7
2.2.	PRESENTATION DE LA ZONE PERIPHERIQUE (ZP)	7
2.2.1.	DELIMITATION.....	7
2.2.2.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	7
2.3.	HISTORIQUE	10
2.3.1.	CREATION DU PARC.....	10
2.3.2.	ASSISTANCE ANTERIEURE	10
2.4.	GESTION ACTUELLE DU PARC.....	12
2.4.1.	GESTION ADMINISTRATIVE.....	12
2.4.1.1.	PERSONNEL	12
2.4.1.2.	INFRASTRUCTURES	14
2.4.1.3.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS.....	14
2.4.1.4.	ALLOCATIONS BUDGETAIRES.....	14
2.4.2.	SYSTEME DE SURVEILLANCE DU PARC ET DE SA ZONE PERIPHERIQUE.....	14
2.5.	CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES.....	15
2.5.1.	CLIMAT	15
2.5.2.	RELIEF ET TOPOGRAPHIE	15
2.5.3.	GEOLOGIE ET SOLS.....	17
2.5.4.	HYDROGRAPHIE	17
2.5.5.	VEGETATION.....	17
2.5.5.1.	FORMATIONS VEGETALES.....	17
2.5.5.2.	DIVERSITE FLORISTIQUE ET ENDEMISME	18
2.5.6.	FAUNE	20
2.5.6.1.	INVERTEBRES.....	20
2.5.6.2.	POISSONS	20
2.5.6.3.	AMPHIBIENS.....	20
2.5.6.4.	REPTILES.....	20

2.5.6.5.	OISEAUX	20
2.5.6.6.	MAMMIFERES	20
2.6.	CARACTERISTIQUES SOCIOCULTURELLES ET POLITIQUES	21
2.6.1.	ORGANISATION SOCIALE ET ADMINISTRATIVE	22
2.6.1.1.	ORGANISATION SOCIOCULTURELLE DES PEUPLES NATIFS	22
2.6.1.2.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES POPULATIONS	22
2.6.1.3.	VIE ASSOCIATIVE	22
2.6.2.	ASPECTS GENRE.....	22
2.6.2.1.	FEMMES	23
2.6.2.2.	BAKOLA/BAGYELI	23
2.7.	DEMOGRAPHIE ET INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES	23
2.7.1.	IMPORTANCE ET REPARTITION DES POPULATIONS	23
2.7.2.	MOBILITE ET MIGRATIONS	24
2.7.3.	INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES	24
2.7.3.1.	VOIES DE COMMUNICATION	24
2.7.3.2.	SYSTEME EDUCATIF	24
2.7.3.3.	STRUCTURES SANITAIRES	25
2.7.3.4.	AUTRES EQUIPEMENTS SOCIAUX.....	25
2.8.	MODES D'UTILISATION DES RESSOURCES	25
2.8.1.	ACTIVITES RURALES	25
2.8.1.1.	DIFFERENCES INTERETHNIQUES.....	25
2.8.1.2.	AGRICULTURE.....	25
2.8.1.3.	ELEVAGE	26
2.8.1.4.	CHASSE ET PIEGEAGE.....	26
2.8.1.5.	PECHE	26
2.8.1.6.	CUEILLETTE	27
2.8.2.	EXPLOITATION FORESTIERE	27
2.8.3.	AGRICULTURE INDUSTRIELLE.....	27
2.8.4.	TOURISME DE VISION	27
3.	CONSIDERATIONS POUR L'AMENAGEMENT.....	29
3.1.	ATOUTS POUR L'AMENAGEMENT DU PNCM ET SA ZP	29
3.1.1.	ATOUTS RELATIFS A LA PLACE DU PNCM DANS LA POLITIQUE NATIONALE DE CONSERVATION	29
3.1.2.	ATOUTS RELATIFS AU ZONAGE	29
3.1.3.	ATOUTS RELATIFS A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET A LA CONSERVATION	29
3.1.4.	ATOUTS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	30
3.1.5.	ATOUTS RELATIFS A LA COOPERATION SOUS-REGIONALE	30
3.2.	CONTRAINTES A L'AMENAGEMENT DU PNCM ET SA ZP.....	30
3.2.1.	CONTRAINTES LIEES AU ZONAGE.....	30
3.2.2.	CONTRAINTES LIEES A LA SITUATION FRONTALIERE DU PNCM.....	30
3.2.3.	CONTRAINTES D'ORDRE SCIENTIFIQUE.....	31

3.2.4.	CONTRAINTES D'ORDRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....	31
3.2.5.	CONTRAINTES SOCIO-ECONOMIQUES	31
3.2.6.	CONTRAINTES LIEES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES	32
3.3.	FORMULATION DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	33
3.3.1.	OBJECTIF GLOBAL	33
3.3.2.	OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AMENAGEMENT ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT.....	33
4.	CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE LIE AUX AIRES PROTEGEES ET AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES	34
4.1.	DISPOSITIONS NATIONALES.....	34
4.1.1.	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AIRES PROTEGEES ET A L'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	34
4.1.2.	DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ACQUISITION DES TERRES ET LE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE	35
4.1.3.	POLITIQUE OP/BP 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	36
4.2.	COMPARAISON ENTRE LES TEXTES NATIONAUX ET LA POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE.....	37
5.	INVESTISSEMENTS DU PCFC DANS LA REGION DE CAMPO-MA'AN ET RESTRICTIONS POTENTIELLES SUR L'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	41
5.1.	RESTRICTIONS ACTUELLES IMPOSEES AUX POPULATIONS PAR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	41
5.2.	RESTRICTIONS POTENTIELLES D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES EN RELATION AVEC LES ACTIVITES DU PROJET	41
6.	CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES.....	42
6.1.	GROUPES ET CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	42
6.2.	GROUPES ET CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES AUX COMPENSATIONS ET A L'ASSISTANCE.....	42
6.3.	CRITERES D'ELIGIBILITE	42
7.	DIRECTIVES A SUIVRE EN MATIERE DE PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)	45
7.1.	MESURES POSSIBLES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION A APPLIQUER AUX COMMUNAUTES ET PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	45
7.2.	PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES A LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES	45
7.3.	PROCESSUS DES PLANS D'ACTIONS A LA RESTRICTION D'ACCES	46
7.4.	PROCESSUS DE PARTICIPATION PUBLIQUE A METTRE EN PLACE POUR L'IDENTIFICATION ET LE CHOIX DES MESURES	47
7.5.	CALENDRIER DE DEROULEMENT DES ACTIONS ET DES SOURCES DE FINANCEMENT	47
8.	PROCESSUS DE GESTION DES CONFLITS POTENTIELS ET DES RECLAMATIONS ET DOLEANCES.....	48
8.1.	TYPES DE CONFLITS ET PLAINTES EXISTANTS ET SUSCEPTIBLES DE SURGIR AVEC LE PROJET.....	48
8.2.	MECANISME DE PREVENTION DES CONFLITS EVENTUELS DANS LE CADRE DU PROJET	48
8.3.	MECANISME ACTUEL DE RESOLUTION DE CONFLITS DANS LA ZONE DU PROJET.....	49
8.4.	PROCEDURES A APPLIQUER DANS LE CADRE DU PCFC.....	49
9.	CADRE ORGANISATIONNEL DU PCFC ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CFG	51
10.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU CFG ET DES PARAR.....	52
10.1.	INDICATEURS DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS DEVELOPPES AVEC LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AFFECTEES	52
10.2.	MECANISME DE SUIVI PARTICIPATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET ET DE L'EFFICACITE DES MESURES PRISES POUR AMELIORER LES REVENUS ET LES NIVEAUX DE VIE.....	52

10.3.	BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES	52
11.	DIFFUSION DU CFG	53
12.	BUDGET	54

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du Parc National de Campo-Ma'an	P. 8
Carte 2 : Organisation administrative de la région du parc et de sa zone périphérique	P. 9
Carte 3 : Plan de zonage de l'UTO Campo-Ma'an	P. 0 et 11
Carte 4 : Localisation des bases de surveillance autour du Parc National	P. 13
Carte 5 : Topographie du parc et de sa périphérie	P. 16
Carte 6 : Végétation du Parc National de Campo-Ma'an et de sa zone périphérique	P. 19

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

AEP	:	Approvisionnement en Eau Potable
CFG	:	Cadre Fonctionnel de Gestion
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
GIC	:	Groupements d'Intérêts Communs
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural
MINAS	:	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDAF	:	Ministère des Affaires Foncières
MINDUH	:	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
MINEE	:	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEP	:	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPAT	:	<i>Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire</i>
MINEPIA	:	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINTOUR	:	Ministère du Tourisme
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PARAR	:	Plan d'Action de restrictions d'accès aux ressources
PCFC	:	Projet Compétitivité des Filières de Croissance
PFNL	:	Produit Forestier Non Ligneux
UTO	:	Unité Technique Opérationnelle
WWF	:	World Wildlife Fund

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, a engagé avec le concours de la Banque Mondiale, la phase de préparation du Projet Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC).

L'objectif du projet est de contribuer à une accélération durable de la croissance et à la création de l'emploi à travers l'amélioration de la compétitivité des filières retenues et du climat des affaires ; le projet devant mettre en œuvre une masse critique d'interventions de nature à inciter les investissements privés productifs et les exportations dans chacune des filières retenues.

Suite à la mission technique de la Banque mondiale du 15 au 27 avril 2010, des investissements par le PCFC sont envisagés sur le Parc National de Campo-Ma'an (PNCM) dans le Sud du Cameroun. Le projet financera la mise à jour du plan d'aménagement du PNCM et l'élaboration d'un schéma d'aménagement touristique et apportera un appui, en collaboration avec des partenaires stratégiques locaux (à l'instar de WWF) pour la réhabilitation des routes, ponts et pistes piétonnes du Parc, la construction de miradors et la mise en œuvre du programme d'habituation des gorilles. Le PCFC prévoit également des activités de promotion et de formation des guides. Par ailleurs, des investissements privés dans des écolodges qui seront installés dans le PNCM et sa zone périphérique, seront appuyés par le biais du FAC.

Le Cadre Fonctionnel de Gestion (CFG) du Parc National de Campo-Ma'an (PNCM) vise à garantir que les activités du projet sont conformes aux politiques de sauvegarde sociale de la Banque Mondiale notamment la politique OP/BP 4.12 relative à la réinstallation. Le processus d'élaboration de ce CFG a été largement participatif avec la consultation des communautés locales riveraines et les autres acteurs : administrations, autorités administratives et traditionnelles, ONG locales. L'objectif des rencontres était de recueillir les avis des acteurs sur les impacts que subiront les communautés riveraines du PNCM quant aux restrictions d'accès aux ressources liées aux activités du projet et sur les mesures d'atténuation de ces impacts. Les résultats suivants ont été obtenus :

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Cameroon, through the Ministry of the economy, Planning and Regional development, has initiated, with the assistance of the World Bank, the preparation phase of the Competitive Value Chains Project (CVCP).

The objective of the project is to contribute to a lasting acceleration of economic growth and job creation through the improvement of competitiveness of selected value chains and improvements to the business climate; the project will implement a critical mass of investment likely to attract productive private investments and generate exports in each of the retained value chains.

Following the technical mission of World Bank from April 15th to 24th 2010, investments are now envisaged for the CVCP in Campo-Ma'an National Park (CMNP) in the South of Cameroun. The project will finance the updating of the Campo Ma'an Management Plan including the preparation of a tourism master plan, rehabilitation of roads, bridges and trails, the construction of watch towers and the implementation of an habituation program for gorillas. Tourism promotion and training of guides is also foreseen. Furthermore, the FAC will support private investments in ecolodges in the CMNP.

The aim of the functional management framework (FMF) of CMNP is to guarantee that the activities of the project adhere to the safeguard of social policies of the World Bank in particular policy OP/BP 4.12 relating to resettlement. The FMF elaboration process was largely participative with the consultation of the local communities bordering the park and other actors: the administration, traditional and administrative authorities, local NGO. The objective of these meetings with the community was to collect their opinion on access control measures that the project could have and as to the measures necessary to mitigate these impacts. The following results were obtained:

➤ *Restrictions liées à la mise en œuvre du projet*

La mise en œuvre des activités prévues à l'intérieur du PNCM n'engendrera pas directement de restrictions mais plutôt la perte de quelques biens tels que les cultures notamment dans le cadre de nouveaux aménagements (écolodges, miradors). Les aménagements devraient tenir compte des prescriptions qui seront prévues dans la mise à jour du **plan d'aménagement du parc** dont l'élaboration pourrait être déclenchée d'ici peu. **La mise en œuvre du projet sera conditionnée par la validation du plan d'aménagement mis à jour.**

➤ *Participation des populations affectées*

Les populations affectées participeront à la conception des activités du Projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du Projet. Les mécanismes à utiliser comprennent : (i) l'organisation annoncée des réunions villageoises ; (ii) l'organisation annoncée des ateliers communaux ; (iii) la création des instances de représentation des communautés ; et (iv) la restitution du plan d'actions de restriction d'accès. Cette implication s'effectuera par des partenariats à établir avec les organisations locales qui travaillent déjà avec les communautés (WWF, CED, RAPID etc.). Les communautés locales pensent que pour assurer leur implication et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation sont nécessaires.

➤ *Personnes affectées par le projet et personnes éligibles*

Dans le cadre du projet, aucun groupe ne subira de restrictions du fait de l'implantation de ce projet à l'intérieur du PNCM. Mais si les aménagements s'opèrent dans la zone agro-forestière, les propriétaires terriens, les agriculteurs, les collecteurs des PFNL et les tradipraticiens seront affectés.

Les groupes et personnes éligibles au bénéfice des mesures d'atténuation ou à recevoir une assistance engloberont de façon majeure les agriculteurs, les tradipraticiens, les exploitants de PFNL notamment les femmes, les propriétaires terriens et les chasseurs,

➤ *Restrictions related to the implementation of the project*

The implementation of the activities envisaged inside the NPMC will not generate restrictions directly, but the loss of certain goods such as crops in the framework of new developments (eco-lodges, watch towers). These new developments should take into account the prescriptions which will be envisaged in the **updated management plan** for the park, soon to be started. **The implementation of the CVCP will be conditioned by the validation of updated management plan.**

➤ *Participation of the affected populations*

The populations affected by the Project will take part in the design of project activities, determine the necessary measures to meet of the resettlement policy objectives, as well as the monitoring and evaluation activities of the project. The mechanisms to be used include: (i) the announced organization of village meetings; (ii) the announced organization of communal workshops; (iii) the creation of representations of community authority; and (iv) restitution of the access restriction action plan. This involvement will be implemented by partners in the project representing local organizations which work already with these communities (WWF, CED, RAPID, etc.). The local communities think that to ensure their involvement and more specifically the people likely to be affected as early as project design, the priority actions are those contributing to their information and their sensitising

➤ *People affected by the project and eligible people*

Within the framework of the project, no groups will undergo restrictions by the implementation of CVCP within the CMNP. But if developments are implemented in the agro-forestry zone, in this case, the farmers, the collectors of the NTFP and the tradipraticians will be affected.

The groups and people that will be eligible to the benefit of mitigation measures or to receive an assistance will mainly include farmers, tradipraticians, producers of NTFP in particular women, land owners and hunters.

<p>➤ <i>Mesures d'accompagnement pour les groupes affectées</i></p> <p>Ces mesures d'accompagnement comprendront l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire pendant la mise en place des mesures de mitigation et/ou de compensation, des indemnités de désagrément, etc. ; lesquelles seront définies dans le plan d'aménagement du parc. Pour les communautés rencontrées, les mesures de soutien économique devront porter sur le recrutement prioritaire de ces personnes lors des travaux d'aménagement et pendant la phase de fonctionnement comme guide de tourisme dans le projet car ils maîtrisent la zone et peuvent mieux expliquer les phénomènes aux touristes ; et leur formation sur les métiers du tourisme (guides, restauration / hôtellerie, etc.).</p> <p>➤ <i>Mécanisme de gestion des conflits</i></p> <p>Les actions du projet pourraient engendrer des conflits. A cet effet, le PCFC mettra en place un Comité de médiation, composé des représentants de l'administration territoriale, d'une ONG et des populations locales concernées. La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés.</p> <p>➤ <i>Plan d'actions de restrictions d'accès aux ressources naturelles</i></p> <p>Ce plan d'actions sera élaboré pendant la phase d'exécution du projet mais avant le démarrage des travaux physiques sur le terrain. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes : l'information des populations, l'identification et l'évaluation des impacts et des mesures d'atténuation et de planification, l'identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources, l'élaboration du plan d'actions de restriction d'accès aux ressources naturelles, la validation des plans d'actions de restriction d'accès, la mise en œuvre, le suivi et évaluation.</p> <p>Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation environnementale spécifique à chaque type d'investissement. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi l'information des concernés et l'organisation des réunions villageoises au cours desquelles le PCFC précisera les contours de l'investissement, apportera l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation environnementale.</p>	<p>➤ <i>Accompanying measures for affected groups</i></p> <p>These accompanying measures will include support in the search of alternatives to the resources withdrawn, food aid during the installation of mitigation and/or compensation measures, nuisance allowances, etc; which will be defined in the CMNP management plan. For the communities met, the economic support measures will have to relate to priority recruitment of these people during the construction/rehabilitation phase and in the tourist operations as guides because they control the zone and can better explain the phenomena with the tourists; and their training in the tourism trades (tourist guides, restaurant/hotel trade, etc.).</p> <p>➤ <i>Mechanism for conflict management</i></p> <p>Project activities could generate conflicts. For this purpose, the CVCP will set up a mediation committee, composed of representatives of territorial administration, an NGO and the local populations concerned. The management of disputes will be done on the basis of complaints formulated by interested parties, according to a precise framework that will be known in advance by the communities.</p> <p>➤ <i>Action plan of access controls to natural resources</i></p> <p>This action plan will be elaborated during the implementation of the project but, before the beginning of any works. The elaboration process will include the following standard steps: information to the public, identification and evaluation of impacts and mitigation measures; planning, identification of mitigation measures for limitation of access to the resources, elaboration of an action plan regarding access control to the natural resources, validation of the action plan on access control, implementation, monitoring and evaluation.</p> <p>The consultation and participation methods will have to be in a form that conforms with local practices. Public consultations will take place beforehand, during and after the environmental evaluation specific to each type of investment. The method to be used will thus inform those concerned and organize village meetings during which the CVCP will specify the contours of the investment, will bring necessary clarifications and will begin the environmental assessment. The use of local languages could be necessary, so that the messages are understood by all.</p>
---	---

L'utilisation des langues locales pourra être nécessaire, afin que les messages soient compris de tous.

Le calendrier sera fonction de la planification et le financement des mesures d'atténuation sera de la responsabilité du PCFC et du MINFOF. La mise en œuvre du CFG et son suivi-évaluation incombe au PCFC à travers son responsable socio-environnemental qui sera appuyé par le MINFOF, les Communes, les autorités administratives et les populations locales.

➤ *Renforcement des capacités*

Il concernera la sensibilisation de tous les acteurs sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique de réinstallation, la politique forestière nationale, la politique environnementale et le régime foncier. Pour les populations, elles seront en plus sensibilisées sur l'importance de la conservation, la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités. Cette tâche incombera au responsable socio-environnemental du PCFC.

➤ *Coût de mise en œuvre du CFG*

Le budget de la mise en œuvre du CFG s'élève à Vingt trois million huit cent mille **(23.800.000) FCFA** ; soit **52.889 dollars US** pour la partie prise en charge par le Projet. Les compensations et mesures d'atténuation seront prises en compte dans le cadre de la préparation du PARAR.

The program calendar will be function of planning and the financing of mitigation measures will be the responsibility of CVCP and MINFOF. The implementation of the FMF and its monitoring and evaluation will be the responsibility of CVCP through its socio-environmental specialist who will be supported by MINFOF, the Communes, the administrative authorities and local populations.

➤ *Building capacity*

It relates to sensitizing all the stakeholders on the safeguard policies of the World Bank in particular the policy on resettlement, forest, environmental and land policy. Insofar as the public is concerned, they will be sensitized on the importance of conservation, awareness about their problems, their potentialities. This task will fall be the responsibility of the socio-environmental specialist of the CVCP.

➤ *Cost of implementation of the FMF*

The budget for implementing the FMF totals Twenty three million eight hundred thousand **(23.800.000) CFA francs**; that is to say **52.889 US dollars** insofar as the Project is concerned. Compensation and mitigation measures will be taken into account during the preparation of the RAP.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET CADRAGE DE LA MISSION

Le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, a engagé avec le concours de la Banque Mondiale, la phase de préparation du Projet Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC).

L'objectif du projet est de contribuer à une accélération durable de la croissance et à la création de l'emploi à travers l'amélioration de la compétitivité des filières retenues et du climat des affaires ; le projet devant mettre en œuvre une masse critique d'interventions de nature à inciter les investissements privés productifs et les exportations dans chacune des filières retenues.

Le Projet vise entre autres des actions allant dans le sens de la promotion de certaines filières de production, selon la structuration suivante :

- Composante 1 : Filière transformation durable du bois
- Composante 2 : Filière écotourisme
- Composante 3 : Actions transversales pour soutenir la compétitivité
- Composante 4 : Mise en œuvre du Projet

Dans sa composante 2 portant sur la filière écotourisme et dont l'un des objectifs est la valorisation des sites touristiques de classe internationale du pays, le PCFC envisage de réaliser des investissements au niveau du Parc National de Campo-Ma'an dans la Région du Sud. Les investissements dans ce contexte porteront, à l'intérieur du PNCM, entre autres, sur la réhabilitation des pistes carrossables et piétonnes, et des ponts, la construction de miradors, la mise en place de points signalétiques, l'encadrement, l'équipement et le personnel pour la mise en œuvre d'un programme pour l'habituance des gorilles ainsi que le renforcement des capacités des guides et des éco-gardes et, à l'extérieur du PNCM, une signalisation routière.

Mais comme préalable fondé sur la politique de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire des populations prescrite par l'OP 4.12, et dont le respect vise le maintien ou l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines d'un projet, l'emprunteur qu'est le Gouvernement du Cameroun doit satisfaire à l'exigence de la réalisation d'un Cadre Fonctionnel. Il s'agit d'un instrument dont l'élaboration est requise lorsqu'un projet appuyé par la Banque risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles existantes dans les parcs classés définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées. C'est un cadre de procédures et une démarche fonctionnelle qui permet aux communautés locales d'être associées à la gestion participative des ressources naturelles et aux mesures prises par un projet pour améliorer leurs conditions de vie. Le PCFC actuellement en préparation avec le Gouvernement camerounais, sur financement de la Banque mondiale, a une durée de cinq ans pour un coût global de 30 millions de dollars US avec un financement additionnel d'environ 10 millions de dollars US pour la composante relative à la composante 1. Transformation durable du bois.

Suite à la dernière mission technique de la Banque mondiale du 15 au 24 avril 2010, de nouvelles orientations ont été données sur les actions à mener dans la région. En collaboration avec des partenaires stratégiques locaux, les communautés locales impliquées dans l'exploitation éco-touristique du PNCM, le MINFOF et le MINTOUR, le Projet contribuera à la mise à jour du Plan d'Aménagement (PA) du PNCM et la préparation d'un schéma d'aménagement touristique. Ce PA devra être formellement approuvé avant tout investissement du Projet dans le PNCM. En outre, le Projet apportera un appui aux activités de promotion et de formation dans la filière tourisme dont celle des guides. Il appuiera également une vaste étude sur la mise en place d'une agence de gestion des aires protégées et sites touristiques. Les projets d'investissement privé tels que des écolodges dans la zone du PNCM seront appuyés par le biais du FAC.

Le présent Cadre fonctionnel de gestion (CFG) vise à mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du Projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes.

Ce CFG s'inscrit dans l'application de la Politique Opérationnelle de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes (OP/BP 4.12). Il s'adresse aux pertes de droits d'usage non assortis de déplacements de populations et complète le Cadre de politique de Réinstallation du PCFC.

Conformément aux termes de référence présentés en **annexe 3**, le présent document décrit les rôles du CFG et du plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources, et s'attarde sur les principes régissant les restrictions des droits d'usage. Il présente les activités du Projet affectées par les restrictions des ressources et expose le cadre légal et juridique applicable à l'analyse des droits d'usage concernés. Le document traite par la suite du processus de préparation et de la mise en œuvre du CFG et du plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources et des procédures organisationnelles pour la délivrance des droits aux personnes qui seront affectées par le Projet. Il présente les questions relatives au financement des restrictions d'usage et propose un montant pour la prise en compte des compensations à prévoir pour les activités concernées.

1.2. METHODOLOGIE

L'élaboration du présent CFG a été un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation de toutes les parties prenantes notamment les communautés à la base. C'est dans cette optique que depuis novembre 2009, et plus particulièrement du 15 au 20 et du 25 au 28 avril 2010, l'équipe de préparation du projet a entamé une série d'échanges (entretiens et discussions) avec les diverses parties prenantes au processus (Administrations locales concernées, ONG locales et communautés locales).

L'objectif des rencontres était de recueillir les points de vue des acteurs sur la problématique des restrictions que subiront les communautés riveraines du PNCM quant à leur accès à certaines ressources du Parc et d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du Projet. La consultation des diverses parties prenantes a concerné au niveau :

- *de Yaoundé*, les responsables de la Direction de la faune et des aires protégées du Ministère des Forêts et de la Faune; et les responsables du MINTOUR, MINEP, MINAS, MINDAF, MINADER, MINATD
- *de Campo*, les services de la Conservation et certaines ONG intervenant dans la région du PNCM (WWF, CED, RAPID, BASS, PROTOMAR, PLAFERCAM), ;
- *de AKOM II*, les responsables des Délégations d'Arrondissement du MINFOF et de certaines ONG intervenant dans la région du PNCM (WWF, CED, RAPID);
- *des villages*, les Chefs, les notables et quelques leaders d'opinion. Les villages et campements pygmées consultés ont été au nombre de 26. Il convient de relever que, près de 120 villages se situent dans l'Unité Technique Opérationnelle de Campo-Ma'an.

Le tableau n°1 donne les détails sur les groupes d'acteurs consultés. L'**annexe 2** présente la liste des personnes ressources et communautés locales rencontrées.

Tableau n°1 : Liste des administrations, ONG et chefferies consultées

	Groupe d'acteurs enquêtés	Nombre enquêté	Nombre de personnes ressources rencontrées
Administrations	MINFOF, MINTOUR, MINEP, MINAS, MINDAF, MINADER, MINATD	7	14
ONG	WWF, CED, RAPID, BASS, PROTOMAR, PLAFERCAM, CEPFILD	7	16
Villages riverains ceinturant le PNCM	LENDI, BIDOU II, NLO ZOCK, AKOM I, ADJAP, NKO'OLONG, BIBOULEMAM	7	304
	MVINI, NKOELON, IPONO, CAMPO VILLE, BOUANDJO, EBODJE, LOLABE, EBOUNDJA	8	127
	EBODGE, LOLABE III, MVINDI, NYANABANDE, IPENEJE, NKOUNDOUNG NKOUNDOUNG, BIMIMBANG, BIDOU, BANDEVOURI, NDTOUA	11	53
TOTAL	-	40	514

Les échanges ont porté globalement sur les préoccupations relevées dans les TdR à savoir :

- l'impact des restrictions sur les communautés suite à la mise en place du Parc National Campo-Ma'an et au développement des activités éco-touristiques ;
- les mesures éventuelles visant à compenser ces restrictions ;
- les conflits potentiels susceptibles d'être générés suite à ces restrictions ;
- le rôle de chaque administration / service dans la gestion de ces conflits ;
- le mécanisme d'implication, à la conception du Projet, des communautés locales susceptibles d'être déplacées ;
- les activités du projet susceptibles d'engendrer des restrictions nouvelles sur l'utilisation des ressources naturelles ;
- les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet ;
- les critères pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation ;
- le mécanisme d'implication de ces personnes dans l'identification de tout impact, à l'évaluation de l'importance des impacts ;
- les mesures à prendre pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstruction de leurs moyens d'existence tout en veillant à maintenir le développement durable du Parc National de Campo-Ma'an.

En plus des questions ci-dessus, les échanges avec les populations locales ont également porté sur :

- les activités qu'elles pratiquent dans le PNCM ;
- leurs craintes vis-à-vis du Projet quant à leur survie.

Les échanges ont été facilités sur le terrain par l'ONG WWF qui appuie le MINFOF dans la réalisation du PA. La descente dans les villages enquêtés a été facilitée par l'appui de deux guides locaux, Messieurs MBARGA Célestin et NDI Célestin, deux responsables de WWF TCHIKABGWA Bertin et Gilles ETOGA, tous maîtrisant très bien toute la zone de l'UTO Campo-Ma'an. L'équipe du projet saisit l'occasion pour adresser à toutes ces personnes ses sincères remerciements et sa profonde gratitude.

1.3. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

1.3.1. Impacts potentiels et impacts liés aux restrictions d'accès aux ressources du PNCM

Les investissements prévus portent sur la réhabilitation de la route traversière, de pistes piétonnes, de construction de miradors et l'aménagement de sites pour des écolodges. Il est également prévu des activités de promotion et la formation des guides. L'appui par le biais du FAC des investissements privés d'écolodges sont également prévus.

Les impacts suivants ont été relevés par les communautés locales et quelques responsables de l'administration et des organisations locales rencontrées. Il est à noter que ceux-ci ont été consultés dans l'esprit des investissements prévus auparavant.

Les conséquences des restrictions liées à la mise en œuvre du PA du PNCM que les communautés locales subissent actuellement sont :

- *la diminution de la disponibilité en terre arable pour certaines cultures avec pour conséquence la baisse de la production agricole du fait de la perte des terres propice pour l'agriculture (cas du village bantou d'Akom I confiné entre l'UFA 026 à moins de 50 mètres d'un côté et Hévécam à 1000 mètres de l'autre*
- *la perte de la propriété coutumière suite au classement des terres du PNCM dans le domaine privé de l'Etat ;*
- *la diminution des sources de revenus des populations locales avec pour risque l'accroissement de la pauvreté car leurs activités économiques traditionnelles (chasse, agriculture, collecte des PFNL, de bois de chauffe et de construction) tournent autour du PNCM. Les jeunes bien que scolarisés, errent au village parce qu'ils manquent d'emploi, ils ne peuvent non plus travailler la terre parce qu'il n'y en a pas assez.*
- *la perturbation de l'activité des tradipraticiens de suite de perte de repères.*
- *le risque d'accroissement des conflits de diverses natures : populations – MINFOF, agriculteurs – éleveurs, populations – projet, conflits de leadership.*

Le projet engendrera un certain nombre de risques dont la dépravation des mœurs marquée par le risque de criminalité, la prostitution, l'homosexualité, selon le MINAS du fait du brassage des cultures avec l'arrivée des touristes ; l'introduction de nouvelles maladies dans la zone avec les jeunes comme frange de la population la plus exposée.

Les actions positives du projet pourraient être les suivantes :

- une meilleure connaissance des ressources naturelles du PNCM par la jeune génération ;
- une meilleure valorisation et capitalisation de la culture locale, des danses traditionnelles, la promotion de la cuisine locale ;
- une meilleure conservation des mœurs, us et coutumes ;
- l'amélioration des revenus des populations locales notamment avec la création et/ou le développement de nouvelles activités telles que la restauration, l'écotourisme, les services de guides, la location d'équipements de camping, voitures, chaloupes, etc. ;
- la bonne pratique environnementale suite à la modification des modes d'exploitation traditionnels des ressources plus destructrice de l'environnement tel que les feux de brousse ;
- la conscientisation des populations locales sur la nécessité de conserver la biodiversité et les autres ressources du PNCM en vue de les rendre toujours disponibles pour la génération future ;
- le maintien de la biodiversité avec la chance pour les enfants d'avoir toujours des ressources telles que le bois de service pour les constructions des maisons (le type d'habitat traditionnel dans la localité utilise le bois), de voir les animaux sauvages (éléphants, primates, etc.), et la possibilité d'avoir en permanence les plantes médicinales (*Prunus africanus* par exemple).
- la réduction de l'exode rural du fait de la multiplication des activités source de revenus dans le cas du tourisme : restauration, guides, petit commerce, artisanat, etc.) ;
- le renforcement de l'autorité traditionnelle du chef par son implication dans l'identification des sites et la mise en place d'un comité de gestion des infrastructures ;
- l'amélioration des conditions de vie des femmes et des jeunes des communautés riveraines par leur implication dans les activités des divers investissements prévus.

1.3.2. Mesures d'atténuation de la restriction d'accès

La mise en œuvre des activités prévues à l'intérieur du PNCM n'engendrera pas directement des restrictions, mais elles devraient tenir compte des prescriptions du **plan d'aménagement du parc** dont la mise à jour est prévue être déclenchée d'ici peu. **La mise en œuvre du présent Projet PCFC sera conditionnée par l'élaboration de ce document.**

Les populations consultées ont exprimé les besoins spécifiques suivants :

DOMAINE D'INTERVENTION	BESOINS SPECIFIQUES EXPRIMES
Agriculture	Plants de palmier à huile – Plants d'hévéa – Plants de safoutiers, de mandariniers et d'orangers Semences améliorées de maïs, d'arachide, de concombre et d'igname Machettes, Limes, Houes PM, Houes GM, Plautoirs, Haches, tronçonneuses et appareils à dos pour les traitements, porte-tout Engrais et Pesticides pour les cultures pérennes
Pêche	En haute mer – matériel adapté, de conservation,
Elevage	Aviculture – Elevage porcin – Achaticulture (escargots) – Pisciculture (construction et aménagement des étangs) – Elevage des hérissons
Infrastructures	Construction et aménagement des puits/forages – Aménagement des pistes Ecoles et villas pour les enseignants Electricité Enseignants pour les écoles

1.3.3. Ententes prises dans le cadre des activités

Les ententes viseront la gestion des conflits et les mécanismes participatifs.

Les ententes liées à la gestion des conflits s'inséreront dans les instances existantes que sont :

- les instances traditionnelles coiffées par le Chef de 1^{er} degré qui est assisté par les chefs de 2^{ième} et de 3^{ème} degrés : les doléances des personnes qui s'estiment lésées, surtout celles ayant trait à l'éligibilité à l'assistance seront déposées et examinées à ce niveau ;
- les instances administratives présidées par le Sous-Préfet d'une part, le Conservateur du Parc d'autre part.

Pour les ententes liées au processus participatif, tous les acteurs identifiés, particulièrement les populations affectées, participeront à la conception des activités du Projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du Projet. Les mécanismes à utiliser comprennent : (i) l'organisation annoncée des réunions villageoises ; (ii) l'organisation annoncée des ateliers communaux ; (iii) la création des instances de représentation des communautés ; et (iv) la restitution des plans d'action de restriction d'accès aux communautés riveraines et autres acteurs.

Les communautés locales pensent que pour assurer leur implication et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du Projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation sont nécessaires. Ces actions auront pour but de les informer d'une part sur les enjeux, les objectifs, les activités du Projet, et d'autre part sur leurs effets positifs et négatifs et les mesures préconisées pour les atténuer et/ou les optimiser, sur le mécanisme prévu pour leur implication effective dans le Projet.

De façon pratique, il s'agira pour le PCFC d'organiser une série de réunions d'information et de sensibilisation des communautés des localités concernées notamment des villages au sein ou à proximité du PNCM. Ces réunions devront regrouper non seulement les autorités traditionnelles (chefs et notables), mais aussi les leaders d'opinion, les élites, les élus locaux (députés, maires) ; l'aspect genre devant y être pris en compte en s'assurant de la représentativité des femmes, des jeunes et de toutes les couches sociales.

Elles devront être organisées en collaboration avec les autorités administratives des localités concernées (Départements de l'Océan, de la Vallée du Ntem et de Mvila). Lors de la mission de diffusion des divers documents (CGES, CPR, CFG) au niveau local, le PCFC devra faire part aux Préfets de ces Départements de son intention de rencontrer les communautés locales plus tard.

Ces réunions avec les communautés locales permettront à celles-ci de donner leurs avis sur le projet et de soumettre au PCFC leurs besoins. Ce sera l'occasion pour les communautés de murir leurs réflexions sur la nature des compensations éventuelles dont elles vont bénéficier, et pour le PCFC de réajuster le processus d'implication des communautés locales dans le Projet et d'intégrer les préoccupations réelles de celles-ci.

1.4. Objectifs du cadre fonctionnel de gestion

Le CFG a pour principe fondamental de prévenir et d'atténuer tout préjudice aux personnes affectées. Il est élaboré lorsque les projets appuyés par la Banque mondiale risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles existantes dans les aires protégées en général et dans les parcs nationaux en particulier : cas du Parc National de Campo-Ma'an.

Ce document a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du Projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du Projet.

D'une manière générale, le CFG vise à garantir que les activités financées sont conformes aux politiques et aux directives du manuel opérationnel ainsi qu'aux politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale. Il faut ainsi confirmer que les mesures sont intégrées dès la conception du projet afin de prévenir, de réduire et d'atténuer les préjudices potentiels sur l'environnement et les populations. Plus spécifiquement, le CFG :

- traite, en conformité avec la OP/BP 4.12, les questions relatives aux restrictions d'accès aux ressources lors de la création d'une aire protégée ou de tous autres types d'aires impliquant des changements dans les droits d'usage ;
- identifie les méthodes et procédures à suivre afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles ;
- établit aussi les directives à suivre pour la préparation d'un Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources qui devra être élaboré lors de la mise en œuvre des projets sur les sites en collaboration avec les populations locales concernées;
- fait état des principes et objectifs applicables à la restriction d'accès aux ressources et du processus de préparation et d'approbation des documents à produire ; il identifie les catégories de personnes affectées, présente les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts, décrit le processus de participation publique à mettre en place ainsi que les procédures à appliquer en cas de litige ;
- fait état des procédures organisationnelles pour la délivrance des droits, de l'organisation institutionnelle et des mécanismes de financement; il énonce enfin les procédures de suivi et d'évaluation de la gestion de l'aire protégée et de l'application du Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources ;
- vise à développer les mesures de sauvegarde spécifiques aux populations subissant des restrictions éventuelles de l'accès aux ressources naturelles suite à la mise en place d'un projet.

1.5. Mécanisme d'implication des communautés locales dans le projet

L'implication des communautés locales dans les activités du projet s'effectuera par des partenariats à établir avec les organisations locales qui travaillent déjà avec les communautés. Celles les plus actives dans le secteur sont WWF, CED, RAPID, BASS, PROTOMAR, PLAFERCAM qui travaillent en synergie sur le terrain. Les opérateurs économiques comme GMG HÉVÉCAM et SOCAPALM, WIJMA et SCIEB sont également concernés.

2. PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE CAMPO-MA'AN (PNCM) ET DE SA ZONE PERIPHERIQUE

2.1. LOCALISATION DU PARC NATIONAL DE CAMPO-MA'AN (PNCM)

Le Parc National de Campo-Ma'an (Carte) a une forme en S et couvre une superficie de 264 064 ha. Situé dans la province du Sud, il est à cheval entre les Départements de l'Océan (Arrondissement de Campo et d'Akom II) et de la vallée du Ntem (Arrondissement de Ma'an), et s'étend entre les latitudes 2°10' et 2°45' nord, et entre les longitudes 9° 50' et 10° 48' est. Le PNCM se délimite ainsi qu'il suit :

- au nord par l'Arrondissement d'Akom II ;
- au sud par le fleuve Ntem ;
- à l'est par les UFA 09-024 et 09-021 ;
- à l'ouest par l'UFA 09-025 et GMG HEVECAM.

2.2. PRESENTATION DE LA ZONE PERIPHERIQUE (ZP)

2.2.1. Délimitation

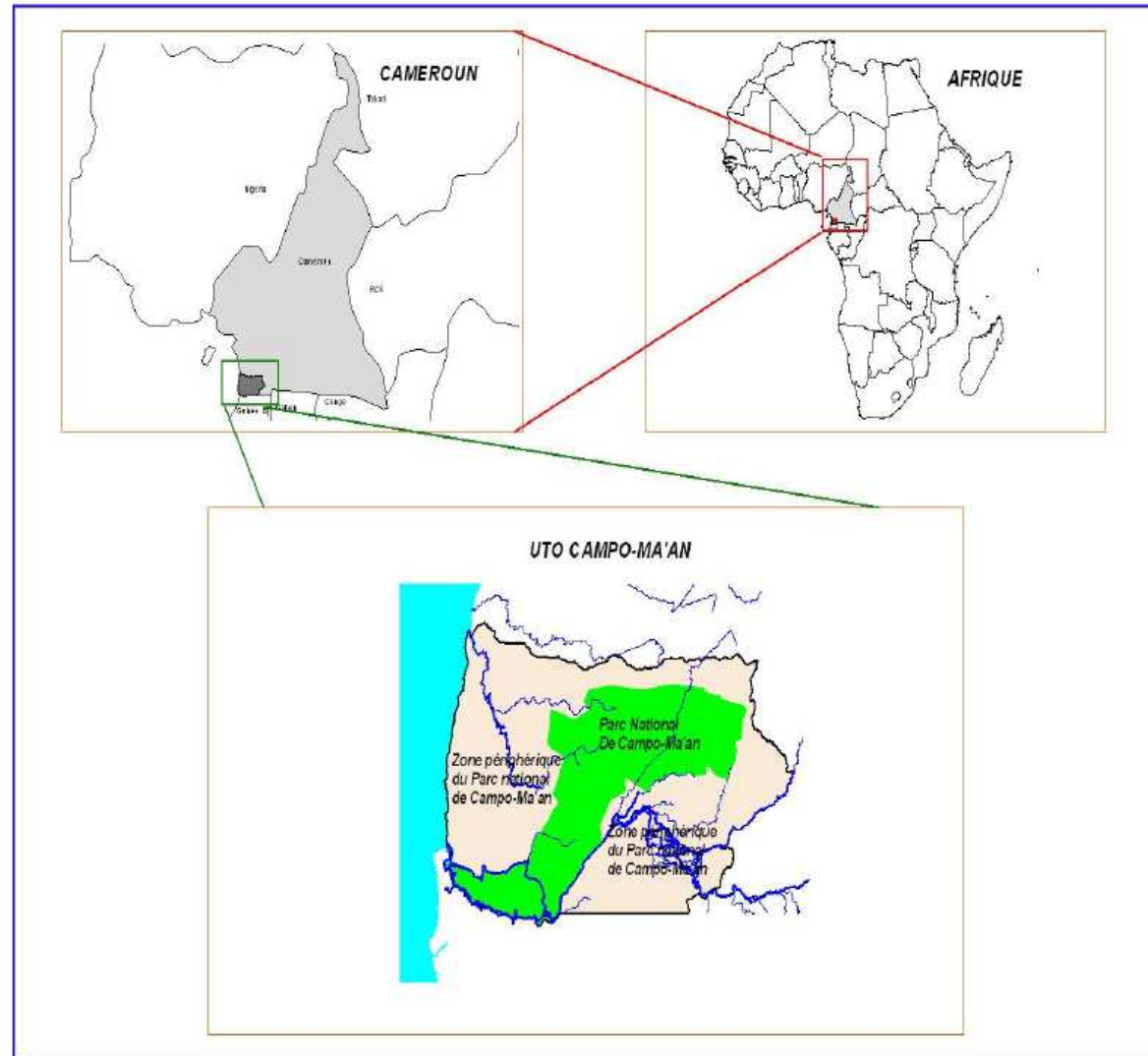
La zone périphérique du parc est délimitée :

- Au nord par l'axe routier Kribi-Akom II-Ebolowa jusqu'au village Nkong Yebay ;
- Au sud par la frontière entre le Cameroun et la Guinée Équatoriale jusqu'à l'embouchure du Ntem ;
- A l'est par la route qui va de Nkong Yebay à Konemékak, revient vers le sud-ouest pour atteindre le village Nsomesok et continue par une piste piétonne en direction de Minconmesseng, tout en traversant le Ntem, jusqu'à son intersection avec la frontière de la Guinée Équatoriale ;
- A l'ouest par la ligne de la côte Atlantique, sur une longue distance allant de l'estuaire du Ntem à l'embouchure de la Lobé, cours d'eau qui constitue une des limites supérieures de la zone.

2.2.2. Organisation administrative

Sur le plan administratif, le parc et sa zone périphérique se trouvent entièrement dans la province du Sud et couvre une superficie d'environ 771 668 ha, soit 16,33 % de la superficie de cette province. Elle s'étend sur trois départements, six arrondissements et un district (Carte). Dans le Département de l'Océan elle comprend, en totalité, l'Arrondissement de Campo, des parties des Arrondissements de Kribi et d'Akom II ainsi que l'ensemble du district de Nyété. Dans le Département de la vallée du Ntem, elle englobe tout l'Arrondissement de Ma'an ainsi que le village de Nkongémekak dans l'arrondissement d'Ambam. Le Département de la Mvila n'est concerné que par une petite partie de l'Arrondissement d'Ébolowa comprise dans le triangle Zouameyong-Ebemvock-Nkong yebay.

Carte 1 : Localisation du Parc National de Campo-Ma'an



2.3. HISTORIQUE

2.3.1. Création du parc

L'histoire de la conservation de la biodiversité dans la région de Campo-Ma'an commence avec la création de la Réserve de Faune de Campo (RFC) le 19 novembre 1932 par arrêté du Commissaire de la République Française au Cameroun. Cette Réserve de faune était située à l'extrême Sud-ouest du Cameroun, entre 2° 09' - 2° 53'N et 9° 48' - 10° 25' E, et avait une superficie de 270 000 ha. Elle a été plus tard l'objet d'une convention d'exploitation signée en 1966 entre le Gouvernement camerounais et la société Forestière de Campo à qui 158 200 ha furent concédés en exploitation. En 1968, une seconde convention est signée pour 25 ans. En 1978, la superficie de la concession est portée à 249 000 ha (Gartlan, 1989) empiétant davantage la Réserve Forestière de Campo (RFC).

Le 08 février 1995, l'arrêté n° 91/A/MINEF/DAJ, crée le site prioritaire du Projet GEF/Biodiversité de Campo-Ma'an. Ce territoire d'une superficie de 777 100 ha, incluant l'ancienne Réserve de Faune de Campo, a été affecté provisoirement aux études nécessaires pour son aménagement et sa conservation.

Le 18 décembre 1995, le décret n° 95/678/PM institue un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale et tient compte de l'occupation effective des terres dans l'ensemble de la zone. Comme suite à la signature par le Gouvernement camerounais des accords du Don DGIS et FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial), le Projet GEF-Biodiversité a effectivement démarré en 1996. A l'intérieur du site prioritaire du Projet, la nouvelle affectation des terres se présente ainsi qu'il suit (Carte) :

Une zone centrale de protection intégrale, incluant la partie sud de l'ex-RFC à savoir l'île de Dipikar et la zone dite du Corridor ainsi qu'une forêt de protection et une réserve écologique intégrale ;

Une zone de production forestière contiguë au noyau de protection et divisée en 3 UFAs dont l'UFA 09-025 à l'ouest, l'UFA 09-021 à l'est, et l'UFA 09-024 au sud est ;

Une zone périphérique d'utilisation multiple, laquelle englobe les terroirs villageois et au nord-ouest les concessions agro-industrielles d'GMG HEVECAM et de SOCAPALM.

Le 12 mars 1999, la décision n° 372/D/MINEF/DAJ portant mise en défense de la zone d'intervention du Projet de Conservation et de Gestion de la Biodiversité de Campo-Ma'an vient geler l'affectation des terres dans le site, en vue de permettre la réalisation des études nécessaires pour l'aménagement. En outre, l'avis au public n° 0628/AP/MINEF/DAJ du 24 mai 1999 déclare la zone de protection intégrale du site prioritaire comme étant d'utilité publique, en vue de son érection en Parc National.

Le 06 août 1999, l'Arrêté n° 054 CAB/PM, change le statut du Site Prioritaire de Campo-Ma'an en Unité Technique Opérationnelle de Campo-Ma'an.

Enfin, le 06 janvier 2000, le Décret n° 2000/004/PM érige la zone centrale de protection intégrale en Parc National de Campo-Ma'an, avec une superficie de 264 064 ha, comme une compensation des dégâts environnementaux du projet d'oléoduc Tchad-Cameroun. Cette décision a été prise à la suite des consultations publiques menées entre 1999 et 2000.

2.3.2. Assistance antérieure

Le Parc national de Campo-Ma'an a bénéficié de 1999 à 2003 de l'appui du Projet de Conservation et de gestion de la biodiversité de Campo-Ma'an. Exécuté par la SNV et TROPENBOS, les principaux objectifs dudit projet étaient :

- d'assurer la conservation de la biodiversité ;
- de promouvoir la gestion durable des forêts ;
- de favoriser le développement socio-économique des communautés locales.

Depuis février 2003, le parc reçoit une assistance financière de la Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC) comme mesure de compensation des dégâts de l'oléoduc Tchad-Cameroun sur les forêts côtières. Le WWF sélectionné comme agence d'exécution du projet financé par la FEDEC mobilise des contributions financières complémentaires.

2.4. GESTION ACTUELLE DU PARC

2.4.1. Gestion administrative

2.4.1.1. Personnel

La gestion du Parc et de sa zone périphérique est assurée par un Conservateur assisté de 25 Gardes Forestiers d'Appui (GFA). Ces derniers sont répartis en 4 secteurs (Campo, Ma'an, Akom II et Nyété (Carte) qui sont rattachés aux postes forestiers pour une meilleure coordination.

Il convient de souligner que ce personnel est insuffisant et loin de couvrir de manière adéquate toute la superficie de l'aire protégée (1 garde pour 10 000 ha). En outre, ce même personnel est appelé à couvrir l'ensemble de l'UTO (soit 1 garde pour 30 000 ha). Par ailleurs, on note l'absence de cadres susceptibles d'assister le conservateur dans ses multiples tâches. Enfin, la durabilité des GFA peut être mise en cause car ils sont entièrement pris en charge par les projets.

Le service de la conservation du parc bénéficie de l'assistance d'un projet WWF composé de deux cadres : un conseiller technique principal et un cadre junior chargé de la tenue de la base de donnée GIS et de l'assistance technique aux initiatives communautaire de gestion des ressources naturelles.

2.4.1.2. Infrastructures

Le parc national de Campo-Ma'an dispose d'un bureau à Campo qui abrite les services de la conservation, des postes de contrôle forestier et de chasse de Campo, d'Ebianemeyong et du Projet WWF Campo-Ma'an. Dans les secteurs de Ma'an et d'Akom II, respectivement, le MINFOF dispose d'un ensemble de bureaux et logement pour le Chef de poste de contrôle forestier et de chasse. Dans ces deux sites, le poste forestier partage l'espace bureau avec les GFA. À Campo, un bâtiment prévu pour abriter le poste de contrôle forestier et de chasse établi dans cette localité est abandonné et non fonctionnel.

Les postes de surveillance du parc et les logements du personnel affecté à cette tâche sont inexistantes.

2.4.1.3. Matériels et équipements

Le service de la conservation possède un véhicule pick-up double cabine 4x4 en bon état de marche. On y trouve aussi 10 motos tout-terrain dont 5 sont complètement amorties. Il dispose également de quatre jeux de matériel de camping (4 tentes, 12 sacs à dos, matelas) en bon état mais ce nombre reste insuffisant. Le projet WWF Campo-Ma'an dispose pour ses activités dans le parc et sa périphérie d'un véhicule pick-up en bon état et d'un jeu de matériel de camping.

2.4.1.4. Allocations budgétaires

Les ressources financières du Parc national de Campo-Ma'an proviennent du Budget de Fonctionnement (BF) et du Fonds spécial d'Aménagement et d'Équipement des Aires de conservation et de Protection de la Faune (FSPF). Pour l'exercice 2005 le budget alloué dans le cadre du fonctionnement du parc s'élève à 5 000 000 FCFA.

Il convient de souligner que ces fonds sont difficilement mobilisables et que 20 % de ce budget sont retournés au trésor sous forme de Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA).

Tableau 1 : Évolution des dotations budgétaires au cours des quatre dernières années

Source de financement	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
BF	3000000	3000000	5000000	3000000
FSF	0	2400000	1600000	0
BIP	0	0	15000000	0
FEDEC	0	124126950	90000000	126565178
WWF	0	16000000	28000000	70366721
Total	3000000	145526950	139600000	199931899

2.4.2. Système de Surveillance du Parc et de sa zone périphérique

Le système de surveillance du parc et sa zone périphérique est fondé sur une organisation spatiale et temporelle :

Sur le plan spatial, les gardes forestiers d'appui (GFA) sont déployés dans quatre secteurs (carte 6) : Campo (9 GFA), Ma'an (5 GFA), Akom II (6 GFA) et Nyété (5 GFA). Chaque secteur est placé sous la responsabilité d'un Chef d'Équipe appuyé par le chef de Poste de contrôle forestier et de chasse du site concerné.

Concernant l'organisation temporelle, la planification, la supervision et la coordination des activités sont assurées par le Conservateur. Les opérations de surveillance comprennent, les contrôles de routine, les contrôles inopinés et les opérations coups de poing.

Les contrôles de routine s'effectuent suivant une fréquence de 5 jours/mois/secteur. S'agissant des contrôles inopinés, ils s'opèrent sur la base des renseignements fournis par les populations. Quant aux opérations coups de poing, elles sont conduites en moyenne une fois par semestre, avec l'appui des Forces de maintien de l'Ordre et ciblent les sites à forte intensité de braconnage (zone de Nyété, Ile de Dipikar...).

2.5. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES

2.5.1. Climat

Le climat du Parc national de Campo-Ma'an et de sa zone périphérique est de type équatorial côtier à quatre saisons inégales dont deux saisons sèches et deux saisons de pluies, à savoir :

- Une grande saison sèche de fin novembre à février ;
- Une petite saison de pluies de mars à mai ;
- Une petite saison sèche de juin à mi août ;
- Une grande saison de pluies de mi août à novembre.

Le degré hygrométrique reste élevé pendant toute l'année, y compris en saison sèche, ce qui empêche la dessiccation de la végétation et la met à l'abri du feu de brousse.

La pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 2800 mm. Les mois les plus chauds sont février (28°C) et mars (27,8°C) et les plus froids sont août (25,2°C) et juillet (25,5°C).

2.5.2. Relief et topographie

Deux principaux types de reliefs sont prédominants sur l'étendue du parc et de sa zone périphérique : la partie sud est dominée par des plaines et de petites vallées avec une altitude qui n'excède pas 300 m. Le nord est couvert de montagnes et de quelques plateaux.

Le PNCM et sa zone périphérique se trouvent à l'ouest du plateau sud camerounais. Cet ensemble comporte une surface côtière d'altitude inférieure à 200 m. Ainsi, d'ouest en est l'on distingue :

- une zone d'alluvions fluviomarines quaternaires, coïncidant avec l'extension de la forêt littorale ;
- des massifs de bordure tel le massif des Mamelles (323 m) dans le prolongement de la surface côtière située à l'extrémité ouest du plateau sud camerounais.

Le massif du Ntem, situé au centre de la zone, a été affecté par d'amples mouvements tectoniques qui lui ont donné une forme largement ondulée. Les principaux sommets recensés sont Nkol'mebengue (700 m), Nkol'tom (550 m), Nko'okouroungbem (800 m), Nkol'Nnéméyong (750 m), et Nkol'Ongongo où le massif culmine à 1100 m d'altitude (Carte)

2.5.3. Géologie et sols

La structure géologique est dominée par des roches métamorphiques telles que les gneiss, les migmatites, les schistes et quartzites datant du Précambrien. Sous climat chaud et humide, ces roches donnent naissance à des sols acides et pauvres en éléments nutritifs.

On distingue trois types de sols :

Les sols peu évolués sur les massifs ou les talwegs à fortes pentes, que l'on retrouve dans le parc ; ils comportent un mince horizon humifère, retenu par des racines très nombreuses. Ce sont des sols très sensibles au défrichement car la perturbation de la couche superficielle entraîne des risques d'érosion importants. La conservation du parc empêche donc cette érosion.

Les sols hydromorphes dans les vallées et les bas-fonds ont une forte capacité d'échanges cationiques, mais généralement pauvres en cations. Ces sols présentent un potentiel agricole certain, mais requièrent toutefois des aménagements importants (drainage, amendements minéraux) pour être exploités.

Les sols ferrallitiques sont des sols jaunes ou rouges, développés sur des roches mères très acides et très diverses qui couvrent la majeure partie du parc. Dans la zone périphérique du parc, la plupart des caractéristiques de ces sols ont été effacées par les processus d'altération et de pédogenèse extrêmement intenses, donnant lieu à d'excellentes qualités physiques (sols profonds et bien drainés). En effet, si ces sols constituent un excellent support, leurs caractéristiques chimiques par contre sont peu favorables pour les cultures. Les éléments nutritifs étant localisés très superficiellement, la capacité d'échange cationique faible, gênent la nutrition des plantes et la fixation des éléments minéraux.

2.5.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la région fait partie du bassin de l'Atlantique. Il est organisé en deux sous-bassins : le sous-bassin du Ntem et le sous-bassin de la Lobé. Tous les cours d'eau s'écoulent dans le sens NE-SO (ERE Développement, 2001).

Le sous-bassin du Ntem couvre près de 70 % de la zone du parc et de sa périphérie. Le fleuve Ntem y est le principal collecteur des eaux. Il a pour affluents la Biwomé, la Ndj'o et la Bongola. Le sous-bassin du Ntem est marqué par la présence de nombreux bras morts à sa confluence avec la Mvila et la Mbomé, dans le secteur allant du sud de Ma'an aux environs de Nyabissan. C'est ce qui explique la difficulté qu'a le Ntem à drainer ses eaux au contact des collines qui se dressent à la limite du Cameroun et de la Guinée Équatoriale. La zone inondée qui en résulte est d'une grande importance écologique pour la faune et les populations riveraines.

Le sous-bassin de la Lobé quant à lui ne couvre que 15 % de la zone. Ce bassin est dominé par la Lobé dont le principal affluent est la Nyété. La Lobé est coupée à son embouchure de chutes splendides qui constituent l'une des principales attractions touristiques de la région. Ce site est unique en son genre dans le monde.

Les eaux, de couleur noire, témoignent de la très forte teneur en matières en suspension d'origine végétale, favorables au développement de la faune aquatique, également très diversifiée dans cette région.

Du point de vue hydrologique, le débit des cours d'eau varie peu au cours de l'année. Il n'y a pas de véritable étiage.

2.5.5. Végétation

La végétation de la région de Campo-Ma'an est fortement influencée par la pluviométrie, la proximité de la mer, l'altitude, les sols et l'activité humaine. Cette zone a été un refuge des espèces tropicales d'Afrique Centrale pendant la dernière glaciation du quaternaire.

2.5.5.1. Formations végétales

Le parc national de Campo-Ma'an et sa zone périphérique appartiennent au domaine de la forêt dense humide guinéo-congolaise toujours verte, district atlantique littoral et district atlantique biafréen riches en Caesalpiniaceae (Letouzey 1985). Elle se compose d'une vingtaine de types de végétation qui varient de la côte vers l'intérieur (Carte). Une quinzaine de ces associations végétales sont représentées dans le parc. Les plus caractéristiques (Tchouto, 2004) sont:

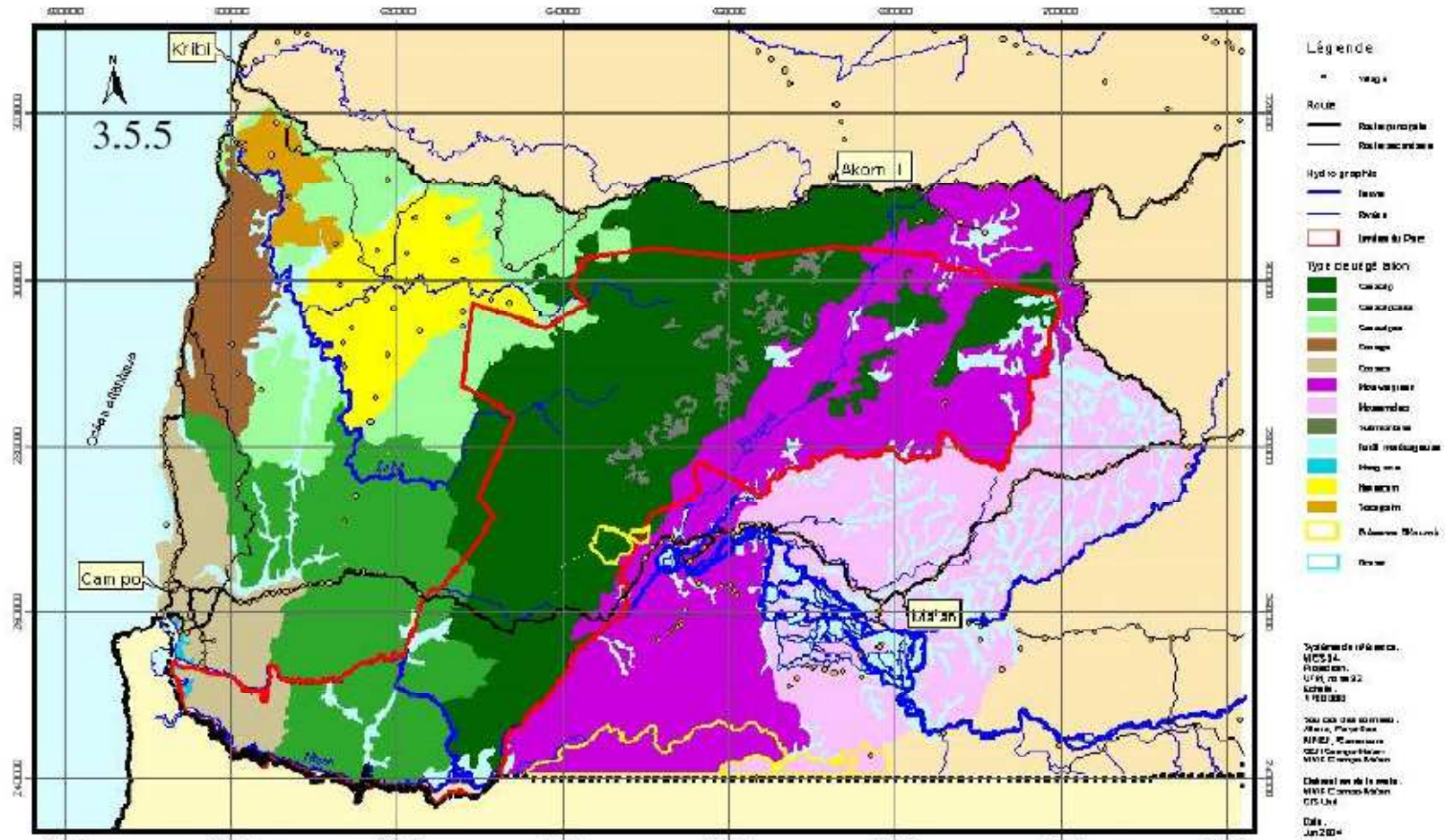
- Forêts atlantiques biafréennes à Caesalpiniaceae ;

- Forêts atlantiques biafréennes à Caesalpiniaceae encore abondantes, avec *Calpocalyx heitzii* et *Sacoglottis gabonensis* ;
- Forêts atlantiques biafréennes à Caesalpiniaceae avec *Aucoumea klaineana* ;
- Forêts atlantiques littorales à Caesalpiniaceae relativement rares, avec *Calpocalyx heitzii* et *Sacoglottis gabonensis* ;
- Forêts mixtes, toujours vertes, atlantiques et semi-caducifoliées, avec prédominance d'éléments de forêts toujours vertes atlantiques
- Forêts submontagnardes ;
- Forêts dégradées ;
- Forêts marécageuses et périodiquement inondées ;
- Mangroves basses internes à petits *Rhizophora racemosa* et *Pandanus satabiei*.

2.5.5.2. Diversité floristique et endémisme

La région de Campo-Ma'an a une flore riche et diversifiée. Plus de 1500 espèces de plantes réparties dans près de 640 genres et 141 familles ont été inventoriées. On y retrouve près de 114 espèces endémiques parmi lesquelles 29 ne sont connues que dans le Parc (Tchouto, 2004).

Carte 6 : Végétation du Parc National de Campo-Ma'an et de sa zone périphérique



Code végétation	Description
Caesap: Forêt primaire à dominante de Caesalpinieaceae	Micungu: Forêt mixte toujours verte à dominante de semiocaducifères, avec présence locale d'éléments de Forêt toujours verte à dominante
Caesapozza: Forêt primaire à dominante de Caesalpinieaceae avec Calpocalyx kettlet et Saecoglottis gabonensis	Micromicoc: Forêt mixte à dominante de semiocaducifères
Caesalpo: Forêt primaire à dominante de Caesalpinieaceae avec Saecoglottis gabonensis et autres espèces à dominante de la forêt	Extremolac: Forêt semi caducifère
Caesaga: Forêt mixte à dominante de Saecoglottis gabonensis	Caesaz: Végétation côtière à dominante de semiocaducifères
Caesaza: Forêt mixte à dominante de Saecoglottis gabonensis et Calpocalyx kettlet	

2.5.6. Faune

2.5.6.1. Invertébrés

Près de 390 espèces d'invertébrés ont été identifiées dont sept espèces non encore répertoriées au Cameroun (Hallé et Pascal, 1992 ; Dounias, 1993). Les connaissances sur les invertébrés dans le PNCM sont encore limitées.

2.5.6.2. Poissons

Le PNCM et sa zone périphérique, y compris la bande maritime, abritent 249 espèces de poissons (annexe 5) représentant 46 % des espèces déjà inventoriées au Cameroun. Thomas et Thomas (1993) mentionnent 4 espèces endémiques connues, et 8 espèces dont la distribution géographique au Cameroun est limitée dans la zone de Campo-Ma'an.

2.5.6.3. Amphibiens

Plus de 80 espèces d'amphibiens existeraient dans le parc et sa zone périphérique parmi lesquelles la grenouille goliath (*Conraua goliath*), la plus grosse grenouille du monde (Blanc, 2000). La richesse spécifique en amphibiens de cette région s'expliquerait par les conditions écologiques et biogéographiques qui font du bloc forestier d'Afrique Centrale un centre d'endémisme pour cette classe d'animaux encore mal connus.

2.5.6.4. Reptiles

Le nombre d'espèces de reptiles connues dans le parc et sa zone périphérique est de 122 (annexe 6) dont 6 nouvelles espèces pour la région faisant ainsi du site l'un des plus riches du continent du point de vue herpétologique (Chirio, 2000). Trois espèces de crocodile sont présentes, à savoir : le crocodile à museau fin d'Afrique (*Crocodylus cataphractus*), le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*) et le crocodile nain d'Afrique (*Ostealaemus tetrapis*), qui sont des espèces menacées d'extinction (IUCN, 2000).

2.5.6.5. Oiseaux

Les inventaires ornithologiques réalisés par Languy et Demey (2000); Anye et al (2001) ; Yana et al (2001) ; Anye (2002) ont confirmé la présence de 302 espèces d'oiseaux (annexe 7) dont 168 espèces avec la distribution est partiellement ou entièrement confinée au biome des forêts guinéo-congolaises auquel appartiennent le parc et sa zone périphérique. Avec un nombre aussi important d'espèces, cette zone est classée comme "Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux" selon les critères de l'organisation "Birdlife International". Le Parc et sa zone périphérique abritent deux espèces menacées d'extinction : le Picatharte Chauve (*Picathartes oreas*) et le Tisserin de Bates (*Ploceus batesi*), deux espèces à distribution restreinte à la forêt atlantique du nord Gabon et du sud-ouest Cameroun ; l'Hirondelle de Forêt (*Hirundo fuliginosa*) et le Malimbe de Rachel (*Malimbus racheliae*) ainsi que 24 autres espèces qui sont soit en danger soit rares et/ou celles dont le statut est incertain (Languy et Demey, 2000).

2.5.6.6. Mammifères

Près de quatre vingt (80) espèces de grands et moyens mammifères sont présents dans le PNCM parmi lesquelles l'éléphant (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle (*Syncerus caffer nanus*), l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le gorille (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le mandrill (*Mandrillus sphinx*), la panthère (*Panthera pardus*) et le pangolin géant (*Manis gigantea*) (annexe 8). Vingt-trois de ces espèces sont considérées comme menacées (IUCN, 2000).

Le site héberge 18 espèces de primates dont 13 espèces diurnes et 5 espèces nocturnes. Huit de ces primates sont en danger (Tableau 2). Le caractère exceptionnel du PNCM tient surtout du fait qu'il est le seul habitat du mandrill qui bénéficie d'un statut de protection. Le PNCM est une zone importante pour la conservation des chimpanzés, ainsi qu'un important refuge pour le gorille de plaine (Matthews et Matthews, 2000).

Vingt et huit espèces de chauve-souris ont été signalées parmi lesquelles deux espèces endémiques au Cameroun à savoir *Nycteris major*, *Hipposiderus curtus* (Thomas et Thomas, 1993 ; Hallé et Pascal, 1992).

Les données sur l'abondance et la répartition des mammifères demeurent très incomplètes pour guider les activités de surveillance et orienter le développement de l'écotourisme.

Tableau 2: Espèces menacées d'après le « Livre rouge » de l'IUCN (2000)

Français	Anglais	Latin	Statut *
Caret, Tortue imbriquée	Hawksbill turtle	<i>Eretmochelys imbricata</i>	CR
Tortue luth	Leatherback turtle	<i>Dermochelys coriacea</i>	CR
Tortue verte	Green turtle	<i>Chelonia mydas</i>	EN
Tortue olivâtre	Olive Ridley	<i>Lepidochelys olivacea</i>	EN

Eléphant	Forest elephant	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	EN
Chimpanzé	Chimpanzee	<i>Pan troglodytes</i>	EN
Gorille	Gorilla	<i>Gorilla gorilla gorilla</i>	EN
Potamogale	Giant otter shrew	<i>Potamogale velox</i>	EN
Mandrill	Mandrill	<i>Mandrillus sphinx</i>	Vu
Colobe noir	Black colobus	<i>Colobus satanas</i>	Vu
Loutre à cou tacheté	Spot-necked otter	<i>Lutra maculicollis</i>	Vu
Lamantin	African manatee	<i>Trichechus senegalensis</i>	Vu
Crocodile nain	Dwarf crocodile	<i>Osteolaelus tetraspis</i>	Vu
Grenouille goliath	Goliath frog	<i>Conraua goliath</i>	Vu
Chauve souris sp.	Bat sp.	<i>Nycteris major</i>	Vu
Souris/rat sp.	Mouse/rat sp.	<i>Rhynchocyon cirnei</i>	Vu
Buffle nain	Forest buffalo	<i>Syncerus caffer nanus</i>	LR cd
Céphalophe bai	Bay duiker	<i>Cephalophus dorsalis</i>	LR nt
Céphalophe de Peters	<i>Peters' duiker</i>	<i>Cephalophus callipygus</i>	LR nt
Céphalophe à front noir	Black-fronted duiker	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	LR nt
Céphalophe à dos jaune	Yellow-backed duiker	<i>Cephalophus silvicultor</i>	LR nt
Antilope royale	Royal antelope	<i>Neotragus batesi</i>	LR nt
Sitatunga	Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>	LR nt
Cercocèbe à collier blanc	Red-capped mangabey	<i>Cercocebus torquatus</i>	LR nt
Potto de Calabar	Calabar angwantibo	<i>Arctocebus calabarensis</i>	LR nt
Galago d'Allen	Allen's squirrel galago	<i>Galago alleni</i>	LR nt
Chauve souris sp.	Bat sp.	<i>Nycteris intermedia</i>	LR nt
Chauve souris sp.	Bat sp.	<i>Rhinolophus alcyone</i>	LR nt
Chauve souris sp.	Bat sp.	<i>Hipposideros curtus</i>	LR nt
Chauve souris sp.	Common bent-wing bat	<i>Miniopterus shreibersi</i>	LR nt
Ecureuil palmiste	Temminck's giant squirrel	<i>Episerus ebii</i>	LR nt
Ecureuil sp.	Squirrel sp.	<i>Episerus wilsoni</i>	LR nt
Ecureuil sp.	Squirrel sp.	<i>Funisciurus isabella</i>	LR nt
Ecureuil sp.	Flightless scaly-tailed squirrel	<i>Zenkerella insignis</i>	LR nt
Anomalure sp.	Flying squirrel sp.	<i>Idiurus macrotis</i>	LR nt
Anomalure sp.	Flying squirrel sp.	<i>Idiurus zenkeri</i>	LR nt
Chevrotain aquatique	Water chevrotain	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	DD
Loutre du Congo	Swamp otter	<i>Aonyx congica</i>	DD
Kinixys de Home	Home's hinged tortoise	<i>Kinixys homeana</i>	DD
Tortue articulée d'Afrique	Hinged tortoise	<i>Kinixys erosa</i>	DD
Souris/rat sp.	Mouse/rat sp.	<i>Oenomys hypoxanthus</i>	DD

*- CR (Critically endangered) = Gravement menacé d'extinction c'est-à-dire que l'espèce est confrontée à un risque d'extinction extrêmement élevé à l'état sauvage et à court terme.

- EN (Endangered) = Menacé d'extinction c'est-à-dire que sans être « gravement menacé d'extinction », l'espèce est néanmoins confrontée à un risque d'extinction très élevé à l'état sauvage et à court terme.

- Vu (Vulnerable) = Vulnérable c'est-à-dire que sans être « gravement menacé d'extinction » ni « Menacé d'extinction » l'espèce est néanmoins confrontée à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage à moyen terme.

- LR cd (Lower Risk but conservation dependent) = Faible risque dépendant des mesures de conservation c'est-à-dire que l'évaluation suffisamment documentée de l'espèce a montré qu'elle ne peut être classée dans aucune des catégories ci-dessus

- LR nt (Lower Risk, near threatened) = Faible risque quasi menacé c'est-à-dire que l'espèce n'appartient pas à la catégorie « Dépendant des mesures de conservation » mais se rapproche de la catégorie « Vulnérable »

- DD (Data Deficient) = insuffisamment documenté c'est-à-dire qu'on ne dispose pas d'assez d'informations pour évaluer directement ou indirectement son risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou du statut de sa population.

2.6. CARACTERISTIQUES SOCIOCULTURELLES ET POLITIQUES

Sept ethnies natives d'origine et d'organisations socioculturelles distinctes peuplent principalement la région. Il s'agit des côtiers lyassa et Batanga, des agriculteurs Bulu, Mvae et Ntumu, des pêcheurs fluviaux Mabéa et des chasseurs-cueilleurs Bagyéli ou Bakola (Pygmées). À ces populations natives qui vivent dans la région depuis plusieurs générations, se sont ajoutés de nombreux immigrants, d'origines diverses, attirés par les activités industrielles et les possibilités d'emploi direct ou indirect.

2.6.1. Organisation sociale et administrative

Chez les populations natives, les structures sociologiques traditionnelles découlant de l'organisation des relations de parenté se superposent à l'organisation administrative héritée de la colonisation. Dans les agglomérations associées aux sites industriels, la population hétérogène ne reconnaît que la seconde forme d'organisation sociale.

2.6.1.1. Organisation socioculturelle des peuples natifs

La société lyassa est organisée en villages pluriclaniques. Elle reconnaît plusieurs divisions internes patrilignages exogames associées à autant d'ancêtres éponymes.

Les populations pahouines Bulu, Mvae et Ntumu sont organisées en villages monoclaniques d'une centaine de personnes à partir des lignages et de leur segmentation. Certains villages peuvent parfois faire exception au modèle monoclanique. Il s'agit dans ce cas de gros bourgs arbitrairement délimités par les autorités administratives qui regroupent en réalité plusieurs hameaux sans « chefferie » autonome. La structure monoclanique est ici transposée au niveau du hameau (Dounias, 1993).

Les chasseurs-cueilleurs Bakola/Bagyéli sont organisés en clans, essentiellement communautaires. Leur organisation sociale est faite autour de la chasse et de ses produits dont découlent tabous, interdits, préférence et répugnances alimentaires (Ngima Mawoung 1996 cité par Annaud et Carrière, 2000).

Sur le plan de l'organisation socio-politique traditionnelle, toutes ces sociétés partagent le modèle d'organisation « dit » acéphale des populations forestières, c'est à dire sans une organisation politique centralisée. Le pouvoir est détenu par les « anciens », aînés de lignage, et exercé essentiellement sur le mode de l'influence.

2.6.1.2. Organisation administrative des populations

Comme dans le reste du pays, toutes les populations riveraines du parc sont organisées en chefferies administratives de premier, deuxième ou troisième degrés, définies sur une base territoriale de superficie décroissante¹. La région compte 1 chefferie supérieure, 12 chefferies de deuxième degré ou cantons, 112 chefferies de troisième degré ou villages.

Il faut ajouter à ces unités administratives 21 villages d'ouvriers des sociétés industrielles placés sous la responsabilité de chefs de campements et 22 campements Bagyéli exclus de la législation des chefferies. Les chefs de campement rendent compte aux chefs de villages dont relève leurs campements respectifs. Dans chaque campement Bakola/Bagyéli, un individu identifié comme chef de campement (*mfumu*) occupe essentiellement une fonction d'interlocuteur sans fonction administrative établie.

Dans les villages habités par les natifs, la superposition de ces positions modernes aux structures traditionnelles induit dans la pratique une relative anarchie. Il est difficile de trouver un interlocuteur privilégié ou systématique en terme de détention du pouvoir et l'intérêt individuel prévaut généralement lors de manifestation conflictuelle. L'autorité morale reste l'apanage des aînés de lignage qui « affichent une indépendance manifeste lors du règlement des problèmes internes d'ordre foncier, matrimonial voire pénal » (Annaud et Carrière, 2000).

2.6.1.3. Vie associative

La vie associative pour l'entraide dans les travaux agricoles, l'épargne et la solidarité, est présente (2 associations en moyenne existent par village) ; les organisations rurales ou de développement sont presque inexistantes ; celles identifiées sont peu structurées. Cette situation est en partie due à l'esprit individualiste des populations locales. Ces associations et groupements qui devraient constituer un grand potentiel pour des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale souffrent dans l'ensemble d'un problème d'organisation et d'une insuffisance d'encadrement par les services techniques d'appui (ERE Développement 2001).

2.6.2. Aspects genre

¹ La chefferie de troisième degré (village ou quartier en milieu rural ou urbain) est sous la responsabilité d'un chef de village ou de quartier. La chefferie de deuxième degré recouvre au moins deux chefferies de troisième degré, sous réserve que celle-ci n'excèdent pas les limites du département. Elle est placée sous la responsabilité d'un chef de groupement élu par les chefs de village. La chefferie de premier degré, recouvrant au moins deux chefferies de deuxième degré, se trouve sous l'égide d'un chef supérieur élu par les chefs de groupement.

2.6.2.1. Femmes

Dans l'ensemble, les femmes bénéficient nettement de moins de temps de loisirs que les hommes. L'essentiel des activités agricoles incombe aux femmes et se surajoute aux activités ménagères. Cependant le revenu des différentes activités de subsistance (agriculture, chasse, pêche, cueillette, etc.) semble relativement bien distribué entre les hommes et les femmes. La plus grande différenciation s'exprime dans la participation à la prise de décision. Les chefs administratifs régulièrement concernés lors des opérations de consultation sont des hommes et si on n'y fait pas attention, le point de vue des femmes pourrait souffrir d'une sous-représentativité. En effet, les microprojets de développement, les concertations autour de la réglementation des droits d'usage et l'établissement des plans de gestion des terroirs villageois (forêts communautaires ou zones de chasse communautaire) sont susceptibles d'être affectés par cette différence.

2.6.2.2. Bakola/Bagyéli

Parmi les populations riveraines du parc, les Bakola/Bagyéli, peuple de chasseurs-collecteurs, engagé depuis un demi-siècle dans un processus de semi-sédentarisation, occupe une place particulière. Les Bakola/Bagyéli sont marginalisés par leurs voisins « agriculteurs ». Localement, le terme « Pygmées », employé pour les désigner, réfère, comme dans le cas des Baka de l'Est Cameroun étudiés par Joiris (2004), à des « êtres inférieurs, sauvages, voleurs mais dotés de puissants pouvoirs surnaturels ». Ils inspirent à la fois le mépris et la crainte. Cependant dans l'ensemble, à l'instar d'autres groupes de Pygmées d'Afrique, les Bakola/Bagyéli sont engagés dans une dynamique de rapports inégalitaires avec leurs voisins. Exclus de la législation des chefferies et souvent absents des registres d'état civil, les Bakola/Bagyéli éprouvent de nombreuses difficultés à s'insérer dans les circuits officiels de prise de décisions et à faire reconnaître leurs droits sur l'espace et les ressources biologiques. La mobilité attachée à leur mode de vie traditionnel ne s'accommode pas avec l'exigence de mise en valeur au fondement du droit à la terre. Sans une concertation suffisante de toutes les parties impliquées et un renforcement des capacités des Bakola/Bagyéli, la mise en œuvre des mesures de protection du parc est susceptible d'aggraver les conflits d'intérêt et les inégalités sociales.

2.7. DEMOGRAPHIE ET INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES

2.7.1. Importance et répartition des populations

La zone périphérique du parc compte environ 120 villages sédentaires localisés essentiellement le long des principales routes, 22 campements pygmées disséminés en forêt dans les arrondissements de Akom II, Campo et Kribi, et des agglomérations créées autour des sociétés agro-industrielles (GMG HEVECAM, SOCAPALM) et forestières (WIJMA et SCIEB). Elle est faiblement peuplée : la population totale est 60 338 habitants dont 24 189 personnes vivant dans les concessions de GMG HEVECAM et de SOCAPALM et 614 pygmées Bakola/Bagyéli.

Le Tableau 3 ci-après présente la répartition des populations dans les différentes unités administratives ou industrielles.

Tableau 3 : Répartition des populations riveraines du parc en 2002

Unités administratives ou agro-industrielles	Population Bantou et autres			Population Bakola/Bagyéli			Population totale
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Kribi*	1 308	1 366	2 674	120	104	224	2 898
Campo	2 748	2 693	5 441	35	31	66	5 507
Akom II	5 779	5 581	11 360	112	94	206	11 566
Ébolowa*	1 076	1 113	2 189	0	0	0	2 189
Ma'an	6 924	6 783	13 707	0	0	0	13 707
Ambam*	136	146	282	0	0	0	282
Sous-Total	17 971	17 682	35 653	267	229	496	36 149
GMG HEVECAM**	-	-	18 216	57	61	118	18 334
SOCAPALM**	-	-	5 855	0	0	0	5 855
Sous-Total	-	-	24 071	57	61	-	24 189
Total	-	-	59 724	324	290	614	60 338

* Données concernant uniquement les parties de l'unité administrative comprises dans l'UTO

** Données fournies par les agro-industries

Source : ERE Développement (2001)

Le taux de croissance annuel de 5,3 % entre 1987 et 2002 est parmi les plus élevés du pays. Les pôles de dynamisme démographique sont les sites industriels qui, avec un peuplement hétérogène, constitué de travailleurs migrants rassemblent environ 40 % de la population totale de l'UTO. Malgré cette forte croissance, démographique la région demeure peu peuplée et présente une des densités les plus faibles du pays (7,3 habitants au km²). En milieu rural, les jeunes de moins de 25 ans représentent jusqu'à 60 % de la population.

2.7.2. Mobilité et migrations

On distingue globalement trois types de mouvements de populations dans la région du parc. Il s'agit des mouvements internes, de l'exode rural et de l'immigration (ERE Développement, 2001).

- Les mouvements internes dans la région revêtent souvent un caractère temporaire ou saisonnier. Ils peuvent varier de quelques jours à plusieurs mois. Ils sont déterminés par la disponibilité et la répartition de certaines ressources (gibier, poissons, etc.) ainsi que par l'obligation sociale de rendre visite à certains membres du réseau de parenté. La mobilité des pygmées Bakola/Bagyéli à l'intérieur de vastes territoires forestiers est particulièrement remarquable de ce point de vue. Les groupes Bakola/Bagyéli parcourent la forêt jusque dans le parc. Ils fréquentent régulièrement des parents en Guinée Équatoriale et dans la région de Lolodorf et Bipindi.
- L'exode rural concerne surtout les jeunes et se fait pour les raisons suivantes : poursuite des études secondaires ou supérieures, recherche d'emploi ou mariage, cas des femmes qui s'établissent chez leurs maris après le mariage. Les flux de déplacements sont préférentiellement dirigés vers les villes comme Kribi, Ebolowa, Douala, Yaoundé, Ambam et Libreville (Gabon). Toutefois, ce phénomène reste assez négligeable en raison du faible peuplement de la zone.
- L'immigration est liée essentiellement à la présence des sociétés forestières et agro-industrielles et aux activités de pêche maritime, de chasse et de commerce en contrebande, pratiquées par les ressortissants des pays voisins. Dans les sites industriels, la population est très hétérogène et comprend des Camerounais de toutes les régions. Des équato-guinéens sont installés au sud de Ma'an, au-delà des 4 bras du Ntem et le long de la bande frontalière où ils pratiquent la chasse, la pêche, l'agriculture et le commerce en contrebande. Des Nigériens et des Béninois sont établis le long de la côte où ils pratiquent la pêche maritime.

2.7.3. Infrastructures socio-économiques

2.7.3.1. Voies de communication

Le réseau routier est exclusivement constitué de voies en terres, de viabilité moyenne, et se dégrade considérablement en saison des pluies.

Les principales voies d'accès au parc sont d'une part l'axe routier Ebolowa-Campo (225 km) par Ma'an à l'est et d'autre part l'axe routier Kribi-Campo (70 km) à l'ouest. Le nord de la périphérie du Parc est desservi par l'axe routier Ebolowa-Kribi par Akom II. La route reliant les villes de Campo et de Ma'an traverse le parc. A partir de Campo comme de Ma'an le parc se trouve à environ 40 km. Deux bretelles à 10 et 20 km de Campo permettent de se rendre respectivement à Mabiogo, petit village situé sur la rive droite de la Bongola et à l'île de Dipikar.

L'ex-société HFC dispose d'une piste d'atterrissage de catégorie D à proximité de son site industriel d'Ipono. Cette localité est située à 4 km de Campo. À partir d'Ipono, le Ntem est navigable jusqu'à l'île de Dipikar.

2.7.3.2. Système éducatif

La couverture de la zone en infrastructures scolaires est relativement satisfaisante, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement primaire (ERE Développement, 2001). La moitié des villages dispose d'une école primaire, même si la qualité des constructions reste médiocre. La plupart des bâtiments sont certes en matériaux définitifs ou en semi-dur, mais ne sont malheureusement pas réhabilités depuis plus de 10 ans. Quant aux établissements secondaires, on ne les trouve que dans les chefs lieux d'arrondissements, ainsi qu'à Nyété et à Ipono. Le personnel qualifié est généralement insuffisant à tous les niveaux.

Un seul campement possède un établissement pré-scolaire pour les Bakola/Bagyéli. Il s'agit du campement d'Awomo dans l'arrondissement d'Akom II géré par l'ONG locale FAGAPE, subventionnée par la SNV.

2.7.3.3. Structures sanitaires

Sur le plan sanitaire, la région compte 17 formations. Huit d'entre elles, sont concentrées dans le secteur nord de la périphérie du parc tandis que les populations des autres zones doivent parcourir parfois plus de 50 km pour atteindre un centre hospitalier. Dans l'ensemble, les formations sanitaires se caractérisent par leur faible niveau d'équipement et l'insuffisance qualitative et quantitative du personnel. Seul l'hôpital privé de la société GMG HEVECAM dispose d'un équipement en matériels modernes et d'un personnel complet et qualifié ; il concentre plus de 60 % de l'effectif du personnel sanitaire de la zone (ERE Développement, 2001).

2.7.3.4. Autres équipements sociaux

La majorité des villages ne sont pas alimentés en électricité et en adduction d'eau potable. Seuls les villages situés le long de l'axe Kribi-Ebolowa via Akom II et les campements des sociétés agro-industrielles (GMG HEVECAM et SOCAPALM) et forestières (Ipono) sont alimentés en énergie électrique.

La région est pratiquement dépourvue d'infrastructures de télécommunications. Seules les zones proches de Kribi, de la SOCAPALM et de GMG HEVECAM sont couvertes par le réseau de téléphonie mobile. En dehors de ces zones, la région est mal couverte par la radio et la télévision nationale.

2.8. MODES D'UTILISATION DES RESSOURCES

2.8.1. Activités rurales

2.8.1.1. Différences interethniques

Annaud et Carrière (2000) ont noté une différence très significative entre les modes d'essartage pratiqués par les Mvae (auxquels se rapprochent ceux des Bulu et Ntumu), de ceux des côtiers lyassa et des chasseurs-cueilleurs Bakola/Bagyéli. Cette différence tient surtout à l'intérêt porté à l'agriculture par chaque société. Les Mvae pratiquent une agriculture performante et diversifiée qui dans une large mesure se fait au détriment des activités de prédation. Les Bakola/Bagyéli adoptent une attitude diamétralement opposée. Leur mode de subsistance est étroitement lié à la forêt. Ils y tirent l'essentiel de leurs ressources. Les lyassa ont opté pour une position médiane. Leur quotidien est rythmé par la pêche en mer. Ils ne pratiquent qu'une agriculture d'appoint essentiellement consacrée à la production du complément alimentaire énergétique.

2.8.1.2. Agriculture

Tous les peuples natifs de la région d'implantation du parc pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis qui alterne essartage (défrichage), mise en culture et jachères selon des combinaisons complexes et variables. Cette agriculture fournit la base calorique du régime alimentaire tandis que les ressources sauvages en fournissent la part protéinique (Annaud et Carrière, 2000). Ses productions sont autoconsommées. Seul un faible surplus est vendu. De manière complémentaire, quelques cultures de rentes sont également exploitées.

- Dans l'ensemble de la région, la production vivrière est principalement basée sur la culture du manioc. La banane plantain complète le manioc dans le secteur de Ma'an, l'igname et le macabo sont fréquents sur l'axe Kribi-Akom II tandis que la côte est marquée par une quasi-monoculture du manioc. À ces cultures de base s'ajoutent partout le maïs, la patate douce, la canne à sucre ainsi que des plantes fruitières et légumières.
- Le cacao et la « courge » (*Cucumeropsis manii*) sont les principales cultures de rente dans le secteur de Ma'an. En raison de la baisse et de l'instabilité des prix du cacao, on note un intérêt croissant des populations pour la culture du palmier à huile notamment sur l'axe Kribi-Akom II. Quelques villageois exploitent des plantations d'hévéa, notamment à Zingui et Adjap. Les peuples de la côte s'adonnent accessoirement à la culture du cocotier et en tirent un revenu non négligeable.

La taille des parcelles agricoles, bien que variant d'une zone à l'autre, reste néanmoins faible : elle est d'environ 1 ha en moyenne pour le vivrier, et de 2,5 ha pour le cacaoyer. Les superficies défrichées chaque année sur forêts primaires sont extrêmement faibles, de l'ordre de 5 % de la totalité des terres cultivées (Carrière, 1999 ; Dounias, 1992). L'avancée dans la forêt existe mais demeure relativement faible. Le système agricole fonctionne pratiquement en vase clos, ce qui limite les risques d'empiètement agricole sur le parc.

Cependant, le parc est touché par les activités champêtres des villages satellites de GMG HEVECAM, de quelques villages des zones de Messama et de Minkan Mengale ainsi que par le hameau d'Onoyong qui s'y trouve entièrement immergé.

2.8.1.3. élevage

Le petit élevage est pratiqué par la plupart des paysans. Les animaux élevés sont les poules, les porcs, les moutons, les chèvres et cobayes. Ces animaux domestiques sont consommés lors d'occasions spéciales telles que mariages, fêtes religieuses ou politiques. Ils sont vendus lorsqu'un besoin monétaire se fait sentir, par exemple en cas de maladie, décès ou pour le paiement de la scolarité des enfants. Les prix de vente de ces animaux sont relativement bas lorsque la vente est effectuée dans le village. Les animaux vivent en divagation et reçoivent peu de soins sanitaires.

2.8.1.4. Chasse et piégeage

Le gibier constitue la principale source de protéines animales et de plus en plus une source non négligeable de revenus monétaires pour l'économie des ménages. La chasse et le piégeage se font toute l'année et plus régulièrement en saison des pluies. Bien qu'elle soit pratiquée seulement par une frange de la population, l'activité représente, par le niveau très élevé de prélèvements, une menace réelle pour le potentiel faunique de la région (Ngandjui et al, 2002). L'espace utilisé par les populations riveraines pour la chasse et le piégeage s'étend jusque dans le parc avec une pression décroissante de la périphérie du village vers l'intérieur du parc.

Le piège à collet en câble métallique et le fusil de calibre 12 sont les principales techniques d'acquisition utilisées avec une large prépondérance pour la première. La quantité de pièges employés et la fréquence d'utilisation du fusil permettent de distinguer deux catégories de chasseurs : les « petits chasseurs » et les « chasseurs professionnels » (ERE Développement, 2001).

Les petits chasseurs sont originaires des villages natifs. Ils pratiquent essentiellement le piégeage. Ceux parmi eux qui n'ont pas de charge familiale se spécialisent dans le piégeage en forêt primaire. Les autres posent la majorité de leurs pièges à proximité des champs et sur des sites qu'ils fréquentent régulièrement. Tous utilisent entre 50 et 100 pièges à la fois. Les prises sont surtout destinées à l'autoconsommation. Seul le surplus est vendu.

Les chasseurs professionnels ou chasseurs commerciaux spécialisés ont la chasse pour principale activité. Ils comprennent quelques chasseurs natifs et surtout des allochtones parmi lesquels des ex-ouvriers des sociétés forestières et agro-industrielles. Ils chassent à plus de dix kilomètres des villages à partir de campements établis en forêt. Ils tendent plus de 200 pièges et utilisent couramment le fusil (Ngandjui et al, 2002). Les produits issus de la chasse sont principalement destinés à la commercialisation.

La pratique de la chasse est au cœur du mode de subsistance des Pygmées Bakola/Bagyéli. Elle inspire les représentations sociales qui structurent l'organisation de la société Bakola/Bagyéli (cf. section 2.6.1). Cependant, certains chasseurs Bakola/Bagyéli, et particulièrement ceux localisés autour des sociétés industrielles et forestières et le long des axes routiers fréquentés, opèrent en « professionnels ». Ils n'hésitent pas à troquer leur habileté de chasseurs contre des rémunérations en nature (alcool, tabac, vêtements, denrées alimentaires, etc.) ou en argent (ERE Développement, 2001).

De nombreuses personnes vivant dans les villes voisines (Ebolowa, Kribi, Yaoundé, Douala), parmi lesquelles des fonctionnaires et d'autres personnes influentes, commanditent des expéditions de chasse dans le parc et sa périphérie. Elles sont aussi bien intéressées par le gibier que par les trophées.

Le commerce du gibier est relayé par des revendeurs appelé « *bayam-salam* » qui se déplacent dans la région à l'aide des « taxis de brousse ». L'axe Ebolowa-Kribi par Akom II au nord du parc est particulièrement sollicité pour ce trafic.

Des chasseurs originaires de la Guinée Equatoriale sont régulièrement signalés dans l'Île de Dipikar et au sud de l'UFA 09-024.

2.8.1.5. Pêche

On distingue deux types de pêche : la pêche continentale et la pêche maritime (artisanale et industrielle). La pêche maritime est l'activité principale des peuples côtiers qui en vivent essentiellement. L'activité est saisonnière dans les nombreux cours d'eau qui traversent les villages des peuples forestiers. Le matériel de pêche utilisé est rudimentaire et se compose d'un filet et d'une pirogue propulsée à l'aide de pagaies. Les espèces pêchées en mer sont principalement les bars, bossus, dorades, sardinelles, et dans les fleuves et rivières les carpes et silures, auxquels il faut ajouter les crevettes.

2.8.1.6. Cueillette

En dehors du gibier et des produits de la pêche continentale, une gamme très variée d'autres produits forestiers non ligneux (PFNL) sont régulièrement collectés par les populations riveraines du parc. Les produits collectés sont destinés à différents usages : consommation alimentaire, médecine traditionnelle, pratiques socioculturelles, artisanat, construction, etc. La collecte s'effectue toute l'année. Cependant la disponibilité de certains produits varie avec les saisons. Les lieux de collecte sont localisés à la fois dans les forêts primaires, les forêts secondaires, les jachères et les champs vivriers. La consommation domestique des PFNL est d'une importance vitale pour le bien être des couches défavorisées de la population et particulièrement des pygmées Bakola/Bagyéli. La commercialisation porte sur un nombre limité de certains produits vendus principalement dans le réseau villageois (vin de palme ou de raphia, etc.). Seules les graines d'*Irvingia gabonensis* sont actuellement impliqués dans une filière de commerce au-delà des sites concernés.

2.8.2. Exploitation forestière

Trois des quatre UFAs situées dans la zone périphérique du parc sont attribuées. Il s'agit de :

- l'UFA 09-023, attribuée à la société Bubinga en 2000, exploitée en partenariat par la Forestière de Campo (HFC) jusqu'à sa liquidation en avril 2004 ;
- l'UFA 09-024 attribuée en 2000 à HFC et reprise en 2004 par la société GWZ ;
- l'UFA 09-025 attribuée en 2000 à HFC et reprise en 2004 par la société SCIEB.

Deux unités de transformation de bois sont en activité dans la zone périphérique du parc. L'usine d'Ipono a une capacité de transformation de 60 000 m³/an. Elle appartient à la Société Industrielle des Bois du Cameroun (SCIEB) qui l'a héritée de la défunte société HFC. L'usine de Bidou appartient à la société GWZ. Sa capacité de transformation est de 75 000 m³/an.

2.8.3. Agriculture industrielle

Deux sociétés agro-industrielles opèrent dans la périphérie nord-ouest du parc. Il s'agit de GMG HEVECAM et de SOCAPAM dont les activités portent respectivement sur l'hévéa et le palmier à huile.

La société GMG HEVECAM est née de la privatisation en décembre 1996 de la société HEVECAM. La société GMG HEVECAM est établie dans une concession d'une superficie de 41 339 ha dont 17 000 sont actuellement plantés. La plupart des plantations ont plus de 20 ans et demandent à être renouvelées pour assurer une production optimale dans les prochaines années. La société emploie 5 250 ouvriers pour une masse salariale annuelle de plus de 5 milliards de FCFA.

SOCAPALM, créée en 1980 appartient à la firme SOFINCO. La concession occupe une superficie totale de 20 000 ha dont 16 000 dans la périphérie du parc. Huit mille ha sont actuellement plantés et produisent une récolte de 120 000 tonnes de régimes par an. En moyenne, l'usine produit annuellement 26 000 t/an d'huile de palme. Les plantations devraient être prochainement rajeunies afin de conserver un niveau de production rentable au cours des années à venir. SOCAPALM offre un appui technique aux planteurs locaux espérant acheter leur production. La société utilise 375 personnes pour une masse salariale annuelle d'environ 500 millions de FCFA.

Dans les deux concessions agro-industrielles, les zones à écologie fragile telles que les collines, les pentes fortes, les marécages ou les berges des rivières bénéficient d'une mesure de protection. Cependant les deux sociétés en favorisant l'immigration constituent un facteur notable de la surexploitation des ressources fauniques et du braconnage dans la région. L'immigration augmente et entretient, en effet, une forte demande de gibier. L'instabilité et la saisonnalité de certains emplois alimentent la population des chasseurs commerciaux.

2.8.4. Tourisme de vision

Kribi est connue comme la principale ville touristique du Cameroun. Les visiteurs sont surtout attirés par les plages. Quelques excursions atteignent Ébodjé à 50 Km de Kribi, et rarement Campo ainsi que le parc. Le poste de contrôle

forestier et de chasse de Campo a enregistré, au cours de l'année 2000-2001, 41 touristes se rendant au parc. L'accueil n'étant pas organisé, toutes les entrées ne sont pas répertoriées.

La capacité d'attraction et d'accueil des touristes de la ville de Kribi constitue un grand atout pour le développement du tourisme dans la zone. En 2001, 38 établissements hôteliers ont été officiellement répertoriés pour un total d'environ 700 chambres. La capacité d'accueil réelle dépasserait 1000 chambres si on compte les structures d'accueil non répertoriées et les structures clandestines. Par ailleurs, la ville est reliée à Douala et à Yaoundé par des routes bitumées en bon état.

Des essais de développement du tourisme rural ont été entrepris à la périphérie du parc, notamment dans les villages d'Ébodjé et de Nkoélon. Ébodjé a reçu environ 124 touristes entre février et décembre 2000, procurant accueil et restauration (Kamga Kamdem, 2001). Le tourisme dans le parc proprement dit et ses environs immédiats reste encore sous-développé bien que le potentiel soit énorme.

3. CONSIDERATIONS POUR L'AMENAGEMENT

Au regard de leur vocation d'aire de protection, chaque aire protégée du réseau national comporte des caractéristiques tant biophysiques, socio-économiques, qu'institutionnelles qui appellent des considérations spécifiques. Si certaines se présentent sous la forme d'atouts pour l'aménagement, d'autres, au contraire, s'apparentent à des contraintes que l'aménagement doit juguler ou contrôler. Le projet de construction d'un barrage sur le cours du fleuve Ntem dans le secteur sud de la périphérie du Parc, de par l'ampleur de ses impacts pressentis sur le développement socio-économique et sur l'environnement dans la région du parc mérite une attention particulière.

3.1. ATOUS POUR L'AMENAGEMENT DU PNCM ET SA ZP

3.1.1. Atouts relatifs à la place du PNCM dans la politique nationale de conservation

Le PNCM est une zone de compensation pour les dégâts environnementaux du pipeline Tchad-Cameroun et à ce titre il bénéficie d'une attention particulière de la communauté nationale et internationale. Ce qui lui offre des opportunités de développement et des mécanismes de financement durable pour assurer les coûts récurrents de conservation.

Par ailleurs, la région de Campo-Ma'an a été identifiée comme site hautement prioritaire de conservation dans le réseau national des aires protégées validé dans le cadre du PSFE. C'est pour cette raison que le PNCM a été inclus dans les 8 aires protégées qui pourraient bénéficier d'un appui du programme FEM visant le renforcement de la gestion effective des aires protégées. Ce programme en cours de négociation avec la Banque Mondiale s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la composante III du PSFE.

3.1.2. Atouts relatifs au zonage

Le Décret n° 95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale, renforcé par l'Arrêté n° 054/CAB/PM du 06 Août 1999 portant création de l'UTO Campo-Ma'an, définit l'affectation des terres dans le site prioritaire de Campo-Ma'an. Ce zonage permet d'assurer une gestion intégrée du PNCM à travers le Schéma Directeur pour le Développement de l'UTO Campo-Ma'an. Il offre également des opportunités de développement de plates-formes de collaboration.

3.1.3. Atouts relatifs à la recherche scientifique et à la conservation

Les résultats des prospections archéologiques menées dans le Parc et sa Périphérie démontrent un fort potentiel pour la connaissance des populations anciennes et leurs impacts sur les formations végétales (Olisly, 2001).

Les études entreprises dans la zone ont permis de mettre en évidence une diversité floristique et faunique exceptionnelle (plus de 1500 espèces de plantes dont 114 endémiques, plus de 80 espèces de mammifères de grande et moyenne taille dont 23 menacées de disparition). Plus de 300 espèces d'oiseaux ont été répertoriés dont 24 sont qualifiés de rares ou en voie de disparition. De même plus de 249 espèces de poissons ont été identifiés dont 4 sont endémiques (Tchouto, 2004 ; Ngandjui et al, 2001). Le PNCM est le seul habitat du mandrill qui bénéficie d'un statut de protection. Son importance pour la conservation des chimpanzés et comme refuge pour les gorilles de plaine (Matthews & Matthews, 2000) sont des atouts supplémentaires qui pourraient susciter un développement de la recherche scientifique.

La présence des mangroves relativement intactes offre des opportunités de conservation de cet écosystème particulier. Par ailleurs la proximité de la côte atlantique reconnue comme habitat important pour les tortues marines ouvre la possibilité de créer une aire protégée marine, ce qui permettrait la mise en place dans la zone d'un réseau d'aires protégées diversifié.

3.1.4. Atouts relatifs au développement touristique

Au Cameroun, le PNCM est le parc qui présente les meilleures facilités d'accès à partir des aéroports de Douala et de Yaoundé qui reçoivent quotidiennement plusieurs vols internationaux. La proximité de Kribi, l'un des centres les plus importants de tourisme balnéaire de la sous-région et qui dispose d'une capacité d'accueil de plus de 700 chambres, offre des possibilités d'organiser des circuits touristiques diversifiés.

La présence de grands mammifères tels que les éléphants, les gorilles, les chimpanzés et les buffles confère au PNCM des potentialités intéressantes pour l'écotourisme. Les résultats d'études récentes (Menye et al ; Néel, 2004, com. pers.) montrent des potentialités de développement d'un programme d'habituation des gorilles. La zone côtière attenante au parc est un habitat qui est jusqu'alors demeuré naturel et constitue un lieu de ponte pour les tortues marines.

Au fur et à mesure que les connaissances sur le parc s'améliorent, on découvre des grottes, des sites archéologiques et historiques intéressants. Les rapides du fleuve Ntem, les nombreuses rivières navigables, les chutes de Memve'ele, et la diversité culturelle concentrée sur un espace relativement réduit (peuple côtier pêcheur, peuple forestier sédentaire, pygmées Bakola/Bagyéli vivant de la pêche et de la cueillette, métissage culturel) en rajoutent aux attraits touristiques du PNCM.

3.1.5. Atouts relatifs à la coopération sous-régionale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé, le Plan de Convergence Sous-régional adopté par les Ministres en charge des forêts place la collaboration transfrontalière au centre des priorités de conservation de la biodiversité. Particulièrement dans la région de Campo, il est envisagé de développer une initiative de gestion transfrontalière des ressources naturelles entre les parcs nationaux de Campo-Ma'an au Cameroun et de Rio de Campo en Guinée Équatoriale. L'aboutissement de cette initiative pourrait rehausser la valeur du PNCM.

L'intérêt de la communauté internationale pour le PNCM s'est déjà manifesté à travers le Projet d'Aménagement et de Conservation de la Biodiversité de Campo-Ma'an financé par le FEM, la DGIS, et le Gouvernement du Cameroun et bénéficiant de l'appui technique de la SNV et la Fondation TROPENBOS International. Récemment la DGIS a identifié le PNCM et sa périphérie comme site pilote pour une nouvelle initiative sous-régionale sur la conservation et la réduction de la pauvreté (CAFPAP). Le plan d'aménagement pourrait constituer un levier important pour attirer d'autres initiatives.

3.2. CONTRAINTES A L'AMENAGEMENT DU PNCM ET SA ZP

3.2.1. Contraintes liées au zonage

La discordance dans l'utilisation et la gestion de l'espace, et les facilités d'accès aux zones à haute diversité biologique menacent l'intégrité du PNCM. En effet, la délimitation du parc n'a pas tenu compte des utilisations traditionnelles par les populations locales, les travailleurs immigrés et les concessions forestières. Des conflits naissent du chevauchement des limites du parc et celles de la concession agro-industrielle de GMG HEVECAM et de l'UFA 09-025. D'autre part, les limites PNCM ne sont pas matérialisées et demeurent inconnues des populations.

Dans certains cas les terroirs villageois s'étendent jusqu'à l'intérieur du parc, en particulier dans la limite nord-est. Ici, non seulement les jachères touchent le parc (cas des villages des zones de Messama et de Minkan Mengalé), mais surtout les terroirs sont réduits par la présence de l'UFA 09-021 qui est intercalée entre le parc et les villages.

Il s'agit donc de trouver une solution pour réconcilier la nécessité d'assurer l'intégrité du parc et le développement des activités socio-économiques en périphérie.

3.2.2. Contraintes liées à la situation frontalière du PNCM

L'existence d'une frontière commune avec la Guinée Équatoriale, difficile à contrôler pose des problèmes. L'île de Dipikar souffre du braconnage intensif perpétré par les ressortissants de ce pays voisin qui peuvent y opérer en toute quiétude du fait des difficultés d'accès à partir du Cameroun. La présence permanente des militaires qui ont installé trois postes avancés à l'intérieur du parc afin d'assurer la protection de la frontière pourrait affecter les ressources du parc car ces derniers sont parfois impliqués dans le braconnage.

3.2.3. Contraintes d'ordre scientifique

Si sur le plan socio-économique, les connaissances actuelles sont relativement importantes, de nombreuses lacunes demeurent sur le plan bioécologique. Les études bioécologiques ont été très localisées. La partie nord et l'île de Dipikar ont fait l'objet de très peu d'investigations. Les connaissances actuelles sont insuffisantes pour un développement optimal de l'écotourisme. L'absence d'un centre de documentation, d'un système de suivi écologique et d'un système d'information géographique intégré ne permet ni de mesurer les tendances évolutives des populations animales, ni d'apprécier la dynamique de l'écosystème face aux pressions anthropiques et non plus d'évaluer l'impact des activités de lutte anti-braconnage.

3.2.4. Contraintes d'ordre légal et institutionnel

Les mécanismes de gestion participative du parc et de sa zone périphérique ne sont pas encore organisés. Il en résulte un désintérêt et une relative hostilité des populations pour les activités de conservation.

Le statut des GFA, pièces maîtresses dans le système de protection du parc, n'est pas clairement défini. Ils ne sont ni fonctionnaires ni contractuels, et par conséquent ne peuvent être assermentés. Ils ne peuvent donc pas instruire des procédures judiciaires pouvant engager l'action publique.

Il existe un conflit de compétence entre les postes de contrôle forestier et de chasse et le service de la conservation qui se traduit par une insuffisance de la collaboration et une réduction de l'efficacité du système de surveillance.

Le Service de la Conservation ne dispose ni de ressources humaines suffisantes (1 garde pour environ 30 000 ha) ni des équipements appropriés pour assurer la gestion du parc et de sa périphérie. Sur le plan organisationnel, la structure actuelle du Service de la Conservation n'est pas suffisamment fonctionnelle. Le Conservateur n'a pas de cadres assistants et les autres activités de gestion (sensibilisation, recherche, promotion du parc) sont par conséquent délaissées au profit de la lutte anti-braconnage.

Malgré les efforts appréciables consentis ces dernières années par les pouvoirs publics avec l'appui de la communauté internationale, les besoins en infrastructures et équipements demeurent importants.

Les moyens budgétaires mis à la disposition du parc par l'État sont insuffisants et difficilement mobilisables, ce qui rend difficile une gestion effective du parc. En effet, la plupart des activités visibles dépendent de l'appui des projets de coopération.

3.2.5. Contraintes socio-économiques

La gestion du PNCM et sa zone périphérique souffre de la multiplicité des parties prenantes aux intérêts divergents (communautés locales, autorités en charge de la conservation, agro-industries).

De l'avis des représentants des populations locales, l'enclavement est la plus grande contrainte au développement économique de la région. Les difficultés d'accès paralysent le développement agricole tout en créant un sentiment d'abandon des populations par les pouvoirs publics. Cette situation engendre également une pression accrue sur les ressources naturelles, en particulier la faune sauvage, dont l'utilisation non durable (braconnage) menace l'importante biodiversité du PNCM.

La faune sauvage occupe une place importante dans l'économie locale. En effet, elle est la principale source de protéine et génère également des revenus pour des populations dépourvues d'alternatives. Les limites entre les droits d'usage pour l'autoconsommation et l'exploitation à des fins commerciales de la faune sauvage sont mal appréciées par les populations. D'où les multiples conflits avec le Service de la Conservation.

La destruction des cultures par la grande faune sauvage (éléphants, gorilles et chimpanzés) pourrait augmenter le niveau d'intolérance des populations locales vis à vis de la conservation.

Le niveau relativement élevé de pauvreté des populations riveraines ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins essentiels tels que l'éducation des enfants en âge scolaire, un habitat décent et l'accès aux soins de santé primaire. Par conséquent, les populations privilégient des solutions à court terme pour satisfaire leurs besoins et accroissent la pression sur les ressources naturelles.

Héritières d'une organisation sociale de type acéphale et égalitaire, les populations ne s'adaptent que très difficilement à la nouvelle donne du développement communautaire. La faible capacité des ONGs locales et leur manque de crédibilité auprès des populations ne facilitent pas l'organisation et l'encadrement de ces dernières. Il y a un vide à combler entre les bailleurs de fonds ou ONG internationales de conservation/développement et les populations locales pour la mise en place effective d'une gestion participative des ressources naturelles.

Le sentiment de rejet ou de non-participation aux activités de conservation par les populations locales tire son origine de la sensibilisation insuffisante à tous les niveaux (communautés, autorités administratives, politiques, religieuses et traditionnelles) d'une part, de l'accent mis sur la surveillance et le maintien de l'intégrité du PNCM au détriment de la sensibilisation et de la concertation d'autre part. La répression jugée trop sévère par les populations pourrait accroître la frustration de ces dernières.

Le PNCM ne contribue que faiblement aux économies locales et régionales car son potentiel touristique n'est pas valorisé. Les infrastructures d'accueil sont inexistantes, les sites intéressants mal connus ou parfois d'accès difficile car non entretenu. Le Service de la Conservation ne dispose pas d'un centre d'accueil et d'information des touristes, ni d'un service organisé d'orientation des touristes. En dehors d'Ebodjé, les populations locales manquent de savoir-faire dans la gestion des activités écotouristiques.

La Redevance Forestière Annuelle (RFA) est l'unique retombée de l'exploitation légale des ressources naturelles dans la région et pourrait contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté. Cependant, le secteur d'Akom II qui n'a aucune UFA n'en bénéficie pas. Par ailleurs, la gestion locale des RFAs reste perfectible car elle tient peu compte des principes de bonne gouvernance. La présence des UFAs qui génèrent les RFAs ne devrait pas être dissociée de celle du PNCM dans le cadre d'une gestion cohérente des ressources naturelles pour que leur exploitation soit durable et contribue véritablement à l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Les communautés locales continuent de penser que le PNCM pourrait générer des revenus autant que les titres d'exploitations actifs autour du parc et réclament la mise en place d'un système de compensation en l'absence de RFAs.

Les communautés Bakola/Bagyéli (Pygmées), en situation de marginalité et de précarité, rencontrent de nombreuses difficultés dans l'accès à certaines ressources et espaces pourtant vitaux pour leur subsistance. Ces derniers se plaignent de nombreux conflits fonciers avec les populations bantoues natives ou allochtones. De plus, ils perçoivent les restrictions à leurs activités de chasse dans le parc, prescrites par la réglementation en vigueur, comme une injustice. Il convient de rappeler que les droits d'usage exercés suivant les pratiques traditionnelles par les populations Bakola/Bagyéli ne constituent pas en soi une menace pour le Parc. Cependant, l'administration du parc déplore le comportement de certains chasseurs Bakola/Bagyéli qui entrent en connivence avec les « grands » braconniers commerciaux. Cette situation est à l'origine des incompréhensions entre lesdites communautés et le service de la conservation quant à donner libre accès à ces communautés dans le parc.

3.2.6. Contraintes liées aux activités industrielles

L'exploitation durable des UFAs à travers le respect des cahiers des charges, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement, la conduite des études d'impacts environnementaux et la mise en œuvre des mesures d'atténuation de ces impacts contribueraient à la conservation du PNCM. Des UFAs périphériques, une seule (09-024) dispose d'un plan d'aménagement validé. Il est également constaté que l'UFA 09-021 est déjà mise en exploitation sans que l'étude d'impact sur l'environnement qui devrait être un préalable à une telle exploitation ne soit menée.

La fermeture récente de la HFC (UFA 09-025, 09-023 et 09-024) et le licenciement de plus de 300 employés constituent actuellement l'une des plus grandes menaces pour le PNCM. Cette situation va aggraver la pauvreté dans la région et accroître la pression sur la faune sauvage car la majeure partie des employés licenciés n'ont pour alternatives économiques que le braconnage.

La reprise des UFAs 09-025 et 09-024, respectivement par la SCIEB et WIJMA, a donné lieu à la signature de nouveaux cahiers des charges qui ne prennent pas en compte l'ensemble des mesures de protection du parc contenues dans le cahier des charges initial signé entre HFC et l'ex-MINEF notamment (annexe 9) :

- l'entretien de la route traversière du parc par la défunte HFC,
- le recrutement et l'équipement de 10 agents de surveillance postés aux deux entrées du parc.
- Le recrutement d'un auditeur environnement externe

Cette situation est préjudiciable aux déplacements des populations riveraines et de leurs biens dans la région. Elle constitue également un handicap pour la protection du parc, le développement de l'écotourisme et la recherche.

3.3. FORMULATION DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

3.3.1. Objectif global

L'objectif global poursuivi à travers l'aménagement du PNCM et de sa zone périphérique est : **d'assurer la protection de la biodiversité du PNCM et de ses environs dans un contexte d'utilisation planifiée de l'espace et d'une gestion durable des ressources forestières et fauniques.**

3.3.2. Objectifs spécifiques de l'aménagement et programmes d'aménagement

Afin d'atteindre cet objectif principal, six objectifs spécifiques ont été identifiés pour les 5 années de durée d'application du présent plan d'aménagement :

- Renforcer les capacités de gestion du service de la conservation du parc ;
- Assurer la protection et l'intégrité du parc ; Développer l'écotourisme et les activités socio-économiques alternatives viables, avec un impact environnemental minimal, bénéfique pour les populations locales et qui en dernier ressort contribueraient à la conservation du parc ;
- Mettre en place des mécanismes de gestion participative du PNCM et de sa zone périphérique ;
- Développer un programme de recherche-action et de suivi écologique assurant une gestion adaptative du PNCM et de sa zone périphérique ;
- Promouvoir l'approche paysage dans la gestion transfrontalière des ressources naturelles.

Ces objectifs seront atteints par la mise en place des programmes ci-après :

- Gestion administrative et financière
- Protection
- Cogestion et éco-développement
- Recherche et suivi-écologique
- Gestion transfrontalière

4. CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE LIE AUX AIRES PROTEGEES ET AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES

Ce chapitre présente la législation camerounaise en matière d'accès aux ressources et les directives de la Banque mondiale en la matière.

4.1. DISPOSITIONS NATIONALES

4.1.1. Dispositions applicables aux aires protégées et à l'accès aux ressources naturelles

Les instruments législatifs et réglementaires de référence applicables à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement au Cameroun sont constitués d'une part de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et d'autre part de l'ensemble des textes modificatifs ou complémentaires subséquents.

Les ressources naturelles et principalement forestières sont régies par la Loi forestière avec ses trois décrets d'application². L'article 20 de cette loi divise le domaine forestier national en deux : le domaine forestier permanent et le domaine forestier non permanent. Le domaine forestier permanent est constitué de terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune : cas du PNCM. Le domaine forestier non permanent est constitué de terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières.

A la périphérie de chaque parc national se trouve une zone tampon destinée à marquer une transition entre le parc et les zones où les activités cynégétiques, agricoles et autres sont librement pratiquées par les populations locales riveraines. Toutefois, certaines activités humaines peuvent y être réglementées selon le plan d'aménagement du parc dûment approuvé par le MINFOF. L'acte portant création d'une aire protégée fixe les limites de sa zone tampon.

- *Restrictions d'accès aux ressources dans le parc national du Mont Cameroun (PNCM)*

La création de ce parc national entraîne de fait l'interdiction de défricher ou d'exploiter les parcelles auxquelles il s'applique (art 17 du décret 95/466). Ainsi depuis décembre 2000, les populations locales riveraines du PNCM sont interdites d'utilisation des ressources qui s'y trouvent. Toutefois, l'acte de classement tient compte de l'environnement social de ces populations qui gardent leurs droits normaux d'usage regroupant le droit d'exploiter tous les produits forestiers floristiques, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle. C'est ainsi que l'article 5 du décret de création du parc mentionne que les droits d'usage des populations locales riveraines seront définis d'une manière participative dans le cadre de son plan d'aménagement ; en outre, les conditions d'exercice de ces droits d'usage seront fixées dans le plan d'aménagement conformément aux indications de l'acte de classement du parc. Mais ces droits peuvent être limités s'ils sont contraires aux objectifs assignés à la dite forêt. Aussi, ces populations locales bénéficieront d'une compensation selon des modalités fixées par décret et l'accès du public peut y être réglementé ou interdit (Art. 26 du décret 95/466 et 20 de la loi 94/01).

Sous réserve du plan d'aménagement du PNCM qui fixera avec précision les ressources soumises aux restrictions d'accès, la création d'un parc y interdit de fait les activités suivantes : la chasse et la pêche sauf dans le cadre d'un aménagement, les activités industrielles, l'extraction des matériaux, les pollutions de toute nature, les activités agricoles, pastorales et forestières, la divagation des animaux domestiques, le survol par aéronefs à une altitude inférieure à 200 m, l'introduction d'espèces zoologiques ou botaniques indigènes ou importées, sauf dans un but scientifique ou dans le cadre d'opérations d'aménagement autorisées par le MINFOF (art. 2 du décret 95/466).

- *Bénéfice des retombées de la gestion des ressources forestières et fauniques pour les populations*

Les textes prévoient pour les populations des avantages en relation avec l'exploitation des ressources notamment en ce qui concerne les Unités forestières d'aménagement (UFA). Les avantages dans ce cas incluent l'obligation pour les entreprises forestières riveraines le paiement des redevances forestières annuelles calculées sur la base de la superficie de la forêt concédée, et qui se répartissent entre l'Etat, les communes, et les populations, à hauteur de

² Décret n° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, Décret n° 95-466-PM-du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, Décret n° 95/413/pm du 20 juin 1995 fixant les modalités d'application du régime de la pêche

50%, 40% et 10% respectivement. La part des communes et des communautés servant à la réalisation des œuvres sociales et/ou des infrastructures dans la commune et les villages (écoles, centres de santé, cases communautaires, etc.).

En ce qui concerne le PNCM, le décret de création (art. 5) précise que sa zone périphérique ainsi que les mesures d'accompagnement visant à soutenir les activités socio-économiques devant être engagées au profit des populations riveraines seront précisées dans le cadre du plan d'aménagement ou par tout autre texte du MINFOF.

- *Implication et participation des populations locales à la gestion durable des ressources*

Pour garantir une implication effective et durable des populations dans la gestion des ressources, les dispositions législatives et réglementaires prévoient une implication des populations à tous les niveaux notamment à l'accès aux ressources, aux retombées et à la participation aux prises de décision. C'est ainsi que la loi donne l'autorisation aux collectivités et communautés locales de créer les forêts communales, communautaires et les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC). C'est dans ce cadre qu'ont été créées quatre forêts communautaires dont l'éco-tourisme constitue l'activité principale.

S'agissant de la participation des populations à la gestion de l'environnement, la loi forestière donne un certain nombre d'indications visant l'encouragement des communautés :

- le libre accès à l'information environnementale, sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat ;
- les mécanismes consultatifs permettant de recueillir l'opinion et l'apport des populations ;
- la représentation des populations au sein des organes consultatifs en matière d'environnement ;
- la production de l'information environnementale ; et
- la sensibilisation, la formation, la recherche et l'éducation environnementale.

Bien que l'accès des riverains aux ressources des aires protégées soit très restreint, les populations peuvent cependant participer à la gestion et tirer profit de l'exploitation des ressources forestières et fauniques. La mise en œuvre du cadre fonctionnel du PNCM devrait entre autres s'appuyer sur ces indications en matière de participation des populations.

4.1.2. Dispositions portant sur l'acquisition des terres et le déplacement involontaire

Le Cameroun dispose d'un important arsenal juridique ayant directement ou indirectement trait à la propriété foncière et aux indemnités. Comme dans beaucoup de pays d'Afrique, le droit foncier au Cameroun est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier.

La Constitution de 1972, révisée en 1996, établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Le préambule contient notamment la clause suivante : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnité dont les modalités sont fixées par la loi ».

Les Ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat. Selon cette typologie des statuts d'occupation foncière, quatre cas sont à considérer :

- 1) *Domaine public de l'Etat* (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). D'après l'article 2, font partie du domaine public, tous les biens meubles et immeubles qui par nature ou destination, sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. La propriété publique (articles 3 et 4) est divisée en propriété naturelle et en propriété publique artificielle. La propriété naturelle comprend les côtes, les voies d'eau, le sous sol. La propriété publique artificielle comprend les terrains utilisés pour différents usages publics tels que les routes, voies de chemin de fer, les ports, les aéroports, l'espace aérien, monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'Etat, concession aux chefs de tribu traditionnels de terres. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables. « Néanmoins certaines parties du domaine public

peuvent faire l'objet d'affectations privatives soit sous la forme de concession, d'une durée maximale de 30 ans, soit sous la forme d'un permis d'occupation révocable à tout moment » (article 13).

- 2) *Domaine privé de l'Etat* (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). D'après l'article 10, font partie du domaine privé de l'Etat : (i) les terrains qui supportent les édifices, constructions et aménagements réalisés et entretenus par l'Etat ; (ii) les biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun ; (iii) les immeubles dévolus à l'Etat en vertu d'expropriations pour cause d'utilité publique ; (iv) les prélèvements décidés par l'Etat sur le domaine national.
- 3) *Domaine national* (titre 3 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). D'après l'article 14, il s'agit des terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée. D'après l'article 15, les terres du domaine national se divisent en 2 parties : (i) les terres dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, zones de pâturages, parcours) ; (ii) les terres libres de toute occupation. L'article 17 précise les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, exploitent ou occupent des terres de la première catégorie de l'article 15, continueront de les occuper et les exploiter. Ils pourront sur leur demande, obtenir des titres de propriété.
- 4) *Terres privées* (titre 2 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). Elles correspondent à des terres ayant reçu un titre légal de propriété.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie au Cameroun par les dispositions de la loi n°85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, son décret d'application n°87/1872 du 16 décembre 1987 et les instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi de juillet 1985 abroge les dispositions contraires des textes législatifs et réglementaires antérieurs, en particulier celles de l'ordonnance n°74/3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 1^{er} alinéa 1 de la loi précise clairement que « pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, l'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ». La loi n°85/009 et son décret d'application déterminent les formalités à observer dans le cadre de cette procédure, tant au niveau central que local, selon que celle-ci est engagée à la demande des services publics ou d'autres personnes morales de droit public.

L'Arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existant courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisés annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

Le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique (cf. Annexe 6).

4.1.3. POLITIQUE OP/BP 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle OP/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Les situations auxquelles elle s'applique peuvent être résumées comme suit :

- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées ;

- une relocalisation ou une perte de l'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent ou non se déplacer sur un autre site.

Les principales exigences de cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Dans les projets impliquant une restriction involontaire d'accès aux parcs définis comme tels juridiquement ou à des aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée lors de la conception et de l'exécution du projet ; ce en collaboration avec la participation des personnes déplacées. L'Emprunteur élabore un cadre fonctionnel acceptable pour la Banque, décrivant le processus participatif régissant :

- la préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet ;
- la définition des critères d'éligibilité des personnes déplacées ;
- l'identification des mesures à prendre pour assister les personnes déplacées dans leurs efforts d'améliorer, ou, au moins, de rétablir leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée ; et
- la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées.

Le cadre fonctionnel inclut également une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus.

4.2. COMPARAISON ENTRE LES TEXTES NATIONAUX ET LA POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE

Tel qu'il est relevé dans le cadre de politique de réinstallation, la législation nationale et les directives de la Banque mondiale présentent quelques similitudes et des divergences sur un certain nombre de points :

Les similitudes portent sur :

- le principe même de l'indemnisation en cas de perte des biens ;
- la compensation avant toute mise en œuvre du projet ;
- les formes de compensation (numéraires, nature) ;
- l'inéligibilité pour les occupants après délivrance de l'information relative au projet.

Les divergences concernent ces éléments prescrits par la Banque mondiale mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- l'assistance aux groupes vulnérables ;
- le calcul des coûts d'indemnisation ;
- les formes de prise en charge ;
- la participation des populations ;
- la gestion des litiges ;
- le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique.

Au-delà du statut d'acquisition des terres sur lequel se fonde la loi camerounaise, la Banque accorde une attention particulière à la manière dont les personnes affectées non seulement sont déplacées, mais aussi sont réinstallées. Les détails de ces points sont donnés dans le tableau n° ci-dessous.

Tableau n° : Comparaison entre les textes nationaux et la politique de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de l'OP 4.12	Conclusions
Principe général	Indemnisation en cas de déplacement involontaire : terrains nus, cultures, constructions, tous mises en valeur constatées	Indemnisation en cas de déplacement involontaire	Exigences similaires
Date limite d'éligibilité	Date où la commission de constat et d'évaluation siégeant dans la localité arrête la liste définitive des biens perdus	Le paragraphe 14 de l'OP 4.12 et l'Annexe 5 alinéa a) stipulent que le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'établissement du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations	La politique de la Banque mondiale et la législation nationale se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit camerounais est restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que l'OP 4.12 n'en fait pas état
Éligibilité	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment)	Appliquer les dispositions de la BM
	RAS	Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Appliquer les dispositions de la BM
	Exploitants des terrains coutumiers	Propriétaires des terrains coutumiers	Dispositions similaires
	Propriétaires légaux des terrains	Propriétaires légaux des chefs	Dispositions similaires
Inéligibilité	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Dispositions similaires
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (tient compte de l'état de dépréciation)	Au coût de remplacement du bien affecté	Politique de la Banque applicable. Car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de remplacer, u égard à l'inflation
o Terres	Compensation au prix de cession du Service des domaines du MINDAF (généralement des prix sociaux)	Remplacer de préférence les terres prises et régulariser l'occupation ; si non, Paiement des terres prises au prix dominant du marché	Dispositions similaires sur le principe mais différentes sur le prix du marché Appliquer les dispositions de la BM
o Cultures	o Selon les types de cultures et le stade d'évolution de la plante Appliquer les barèmes officiels du MINADER (taux figés)	o Selon l'espèce d'arbres et le type de culture et l'âge (productivité) Appliquer le prix des produits en haute saison (au meilleur coût)	Dispositions similaire sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects Appliquer les dispositions de la BM
o Immeubles	Barèmes officiels en m ² , établis en fonction : o de la classification (six catégorie) o de l'âge (taux de vétusté) o des dimensions et superficie Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990	Taux prenant en compte : o le coût des matériaux de construction o le coût de la main d'œuvre	La catégorisation de la loi camerounaise est englobante et peut léser certains sur certains points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés Appliquer les dispositions de la Banque mondiale

Occupants irréguliers	N'est pas pris en compte	Le paragraphe 16 de l'OP 4.12 stipule que les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée Le paragraphe 6. b)i) et c) de l'OP 4.12 stipule que si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	Exigences similaires
Evaluation terres	– Ne sont pas évaluées : seuls les biens s'y trouvant sont évalués	Remplacer à base des prix du marché	Dispositions divergentes sur le principe Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Evaluation Cultures	– Remplacer à base de barème du MINADER et le stade d'évolution de la plante	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Evaluation Immeuble	– Remplacer à base de barème du MINDAF selon les matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Participation	La cadre juridique prévoit la consultation des personnes affectées et une commission est créée : la commission d'évaluation et de constat qui comprend en son sein les représentants des populations locales	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au &2b) de l'OP 4.12 ; &13a) Annexe A & 15 d) ; Annexe A & 16 a)	Dispositions similaire sur le principe Appliquer les dispositions nationales
Vulnérabilité	Compensation en numéraire	Assistance spéciale en accord avec les besoins Compensation en nature ou en numéraire, selon le désir de la PAP. Mais la première forme est privilégiée	Différence importante mais en accord sur la pratique Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Assistance aux déplacés	RAS	○ Assistance multiforme aux déplacés Suivi pour s'assurer du confort des nouvelles conditions d'installation des PAP	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Litiges	Recours au MINDAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Résolution des conflits sociaux au niveau local recommandée ; recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord	Dispositions similaire sur le principe Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Type de paiement	En argent pour les compensations individuelles et en argent et en nature pour les compensations communautaires	Pour les populations dont les moyens d'existence sont tirés de la terre, la préférence de paiement est en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	Dispositions similaire sur le principe mais différentes sur la pratique Appliquer les dispositions nationales
Alternatives de compensation	RAS	L'OP 4.12 & 11 stipule que si les personnes déplacées choisissent une autre option que	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale

		l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	
Déménagement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Indemnisations préalable au déplacement ○ 3 mois à 6 mois pour quitter les lieux 	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Dispositions similaire sur le principe Appliquer les dispositions nationales
Coût de réinstallation	Supporté par le projet	Payable par le projet	Dispositions similaire sur le principe
Suivi et évaluation	RAS	Nécessaire	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale

5. INVESTISSEMENTS DU PCFC DANS LA REGION DE CAMPO-MA'AN ET RESTRICTIONS POTENTIELLES SUR L'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

Suite à la mission technique de la Banque mondiale du 15 au 24 avril 2010, de nouvelles orientations ont été données aux actions à mener par le PCFC dans la région du Sud. En effet, l'aide-mémoire de cette mission mentionne que le projet financera la mise à jour du plan d'aménagement et l'élaboration d'un schéma d'aménagement touristique du Parc National de Campo-Ma'an, et apportera un appui, en collaboration avec des partenaires stratégiques locaux (à l'instar de WWF) pour la réhabilitation des routes, pistes et ponts, la mise en place de signalisation routière, la construction de miradors, la mise en place de panneaux signalétiques au sein du parc, un appui à la mise en place d'un programme d'habituation des gorilles. Des activités de promotion et de formation des guides sont également prévues et par ailleurs, des investissements privés dans des écolodges seront appuyés par le biais du FAC.

5.1. RESTRICTIONS ACTUELLES IMPOSEES AUX POPULATIONS PAR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Pour le cas du Parc National de Campo-Ma'an dont le plan d'aménagement doit être mis à jour (à cinq ans de son adoption en 2006), il ressort des entretiens de novembre 2009 et d'avrils 2010 avec les responsables locaux du MINFOF que les activités actuellement prohibées dans ce parc et dans sa zone tampon sont la chasse, les coupes frauduleuses de bois de service, la pratique de feux de brousse, l'agriculture, les établissements humains, la conduite clandestine des touristes, la destruction/vandalisme/pillage des infrastructures et le dépôt des déchets. Il s'en suit les restrictions d'accès aux ressources suivantes :

- *le foncier agricole* : d'après les communautés et les responsables de la délégation régionale du MINADER et MINFOF rencontrés, le Parc National de Campo-Ma'an constitue le lieu de prédilection des principales cultures de la zone (manioc, maïs, concombre, une gamme variée de cultures légumières, arachide, macabo, l'igname, plantain, etc.) ;
- *les ressources fauniques* : la chasse constitue une activité et une source de revenus importante pour les populations pygmées et bantoues des villages aux alentours et dans le PNCM.

La collecte des PFNL et des plantes médicinales y est réglementée.

5.2. RESTRICTIONS POTENTIELLES D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES EN RELATION AVEC LES ACTIVITES DU PROJET

Les actions du projet n'engendreront aucune restriction d'accès aux ressources naturelles. Mais si les diverses constructions se réalisent dans la zone agro-forestière : zone au-delà de la zone tampon et où les populations riveraines ont un droit d'usage, il pourrait entraîner suite à la plateforme des infrastructures concernées (centre d'accueil, d'interprétation et les gites), la perte de quelques lopins de terres agricoles, la destruction éventuelles des PFNL et des plantes médicinales.

6. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

Selon les dispositions de la Banque mondiale, les critères d'éligibilité des différents groupes et personnes susceptibles de recevoir une assistance pour atténuer les répercussions négatives du projet ou pour améliorer leurs moyens de subsistance doivent résulter des consultations des communautés locales. Ces dernières doivent aussi faire la distinction entre les personnes affectées et les personnes éligibles aux réparations.

6.1. GROUPES ET CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les personnes affectées par le Projet, reconnues comme détentrices d'un droit sur les terres acquises ou occupées par le Projet, sont éligibles au bénéfice de la politique de réinstallation du Projet. Ceci s'applique aussi bien aux détenteurs d'un droit formel reconnu par un titre foncier, permis d'occuper, concession ou autre document officiel, qu'aux personnes reconnues par les autorités traditionnelles comme détentrice d'un droit coutumier d'occupation et d'usufruit des terres.

Dans le cadre du Projet, aucun groupe ne subira de restrictions du fait de l'implantation des infrastructures à l'intérieur du parc. Mais si les aménagements s'opèrent dans la zone agro-forestière, dans ce cas, les agriculteurs, les collecteurs des PFNL, les tradipraticiens et même les propriétaires des terres subiront des restrictions liés à l'implantation des infrastructures (écologes, miradors, routes, pistes, signalisation) avec la destruction des cultures, de certains PFNL et de certaines plantes médicinales.

6.2. GROUPES ET CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES AUX COMPENSATIONS ET A L'ASSISTANCE

Les groupes et personnes éligibles au bénéfice des mesures d'atténuation ou à recevoir une assistance forment un ensemble distinct des groupes et personnes affectés par le Projet. Ces groupes sont représentés par les personnes vivant et dépendant des ressources naturelles du PNCM. Elles sont susceptibles de subir un préjudice du fait des restrictions d'accès aux ressources en termes d'impact sur leur revenu et leur niveau de vie: Les groupes et catégories éligibles engloberont ainsi :

- de façon majeure, les personnes ayant perdu leur activité traditionnelle comme les agriculteurs, les tradipraticiens, les chasseurs, les exploitants de PFNL notamment les femmes ;
- de façon mineure, les propriétaires terriens.

Par contre, certaines catégories parmi les personnes affectées seront exclues à cause des pratiques utilisées ou du caractère illégal de leur activité, étant alors considérées comme des facteurs de perturbation pour la durabilité de la gestion des ressources naturelles de la zone en général et du parc en particulier. Seront exclus du bénéfice de l'assistance les braconniers et les exploitants illégaux de bois. Ces critères d'éligibilité seront mieux appréciés et finalisés pendant l'évaluation sociale.

6.3. CRITERES D'ELIGIBILITE

A partir du principe d'éligibilité mis en place sur la base des lois camerounaises et des directives de la Banque mondiale, la matrice d'éligibilité (impact, éligibilité, droit à la compensation) est présentée dans le tableau n°6 ci-après. Ce tableau présente pour chaque catégorie d'impact, les critères d'éligibilité et les mesures compensatoires correspondantes. Ces critères seront développés, ou du moins finalisés, lors de la phase d'exécution du Projet.

Tableau n°6 : Matrice d'éligibilité des PAP

Composante et Impact		Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur intégrale de remplacement à faire dans le cadre de la préparation du PARAR ou Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue

Composante et Impact		Eligibilité	Compensation
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur intégrale de remplacement à faire dans le cadre de la préparation du PARAR ou Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans le PARAR Pas de compensation en espèces pour le fonds – Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (voir ci-dessous)
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
	Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre	Pas de compensation monétaire pour le terrain non titré car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat. Donner la possibilité de réinstallation aux occupants reconnus de terres cultivables et cultivées par : - remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Si mises en valeur réalisés (défrichage, puits, diguettes, travail du sol, etc.) sur ces terrains, compensation à la valeur intégrale de remplacement, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
	Perte de terrain non cultivée	- Communautés villageoises - Chasseurs - Collecteurs des PFNL - Tradipraticiens	- Compensation au niveau communautaire, voir rubrique « Ressources naturelles et brousse » - Appui pour trouver de nouvelles zones de chasse et de PFNL - Appui à l'élevage des animaux sauvages tels que les aulacodes et à la domestication de certains PFNL tels que <i>Prunus africana</i> dont la culture est déjà bien répandue dans la zone - Appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion
	Pertes de ressources naturelles, de brousse	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise
CULTURES	Pertes de cultures annuelles (macabo, igname, plantain, ananas, etc.)	Etre reconnu comme ayant établi la culture	Compensation de la culture à la valeur actuelle du marché local du produit perdu si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée
	Pertes des cultures pérennes (arbres fruitiers, <i>Prunus africana</i> , etc.)	Etre reconnu comme ayant établi la culture	Compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur actuelle du marché du produit considéré

Composante et Impact		Eligibilité	Compensation
BÂTIMENT	Perte de bâtiment	Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement, actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
		Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge) Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
		Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage Etre résident	Compensation du coût du de déménagement comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement Prise en charge du coût du déménagement Le propriétaire aura obligation de donner un préavis aux locataires conformément à la législation
ACTIVITES	Perte d'activité commerciale (collecte des PFNL, agriculture, petit commerce)	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des tradipraticiens, agriculteurs, commerçants)	Compensation à évaluer au cas par cas de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site Appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
	Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Chasseurs	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement Compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
	Perte d'emploi	Etre un employé d'une activité affectée (cas des allogènes qui travaillent dans les champs)	Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site

7. DIRECTIVES A SUIVRE EN MATIERE DE PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

Le Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources vise à fournir un appui aux communautés vulnérables pendant et après la période de restriction d'accès aux ressources naturelles d'une part, et à améliorer les niveaux de vie et les revenus des personnes affectées, en s'assurant au minimum que ceux-ci auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du Projet d'autre part.

7.1. MESURES POSSIBLES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION A APPLIQUER AUX COMMUNAUTES ET PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés comprendront l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire pendant la mise en place des mesures de mitigation et/ou de compensation, des indemnités de désagrément, etc. ; lesquelles seront définies dans le plan d'aménagement du parc.

Pour les communautés rencontrées, les mesures de soutien économique aux agriculteurs, collecteurs des PFNL, aux tradipraticiens, aux propriétaires terriens qui sont directement touchés par le Projet, aux chasseurs indirectement touchés devront porter sur:

- le recrutement prioritaire de ces personnes lors des travaux d'aménagement et pendant la phase de fonctionnement comme guide touristiques / porteur dans le projet car ils maîtrisent la zone et peuvent mieux expliquer les phénomènes aux touristes ;
- la formation de ces personnes, surtout les femmes et les chasseurs sur les métiers touristiques : guides touristiques, restauration / hôtellerie ; ceci en vue de leur reconversion.

Par rapport aux restrictions liées à la présence du parc, les acteurs rencontrés ont proposé les mesures suivantes :

- accorder aux populations l'exploitation de terres de la CDC non encore occupées ;
- permettre aux autorités traditionnelles l'accès aux sites et lieux sacrés du village situés au sommet du Mont ;
- développer et/ou construire les infrastructures socio-économiques dans les villages (écoles, CSI, AEP, électrification rurale, aménagement des routes)
- former les populations sur les techniques de conservation, de transformation, de commercialisation des PFNL et en élevage ;
- appuyer les GIC et associations de développement du village sur les activités génératrices de revenus
- indemniser les personnes qui vont perdre leurs terres et leurs activités ;
- recaser les personnes affectées.

7.2. PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES A LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES

Ces principes émanent des différentes réglementations et du contexte local, afin d'éviter les sources de conflits et les causes de mécontentement des populations qui ont actuellement cours dans la zone :

- exclusion de l'éligibilité pour les catégories identifiées comme agissant dans l'illégalité ;
- information des personnes concernées avant, pendant, et après la mise en œuvre du projet ;
- consultation des populations dans l'identification des impacts des investissements et dans l'identification des mesures d'atténuation appropriées ;
- opérationnaliser les mesures avant l'application des restrictions ;
- choix des sites d'implantation des investissements en dehors des zones portant des essences utiles à la subsistance des populations ;
- intégration des représentants des populations et corps de métiers dans les organes de gestion du Projet ;
- transparence dans le processus ;
- équité dans le choix des personnes éligibles et dans l'attribution des compensations ou l'assistance aux personnes visant à les appuyer dans la restauration de leurs moyens de subsistance;
- subsidiarité, c'est-à-dire l'attribution des responsabilités et l'autorité de gestion aux institutions qui sont les plus proches des ressources en question.

7.3. PROCESSUS DES PLANS D' ACTIONS A LA RESTRICTION D' ACCES

Le plan d'actions de restriction d'accès est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un investissement spécifique entraînant des restrictions d'accès pour les riverains. Il sera élaboré pendant la phase d'exécution du Projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes :

- **Information des populations** : Les populations locales du PNCM doivent être informées du projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, les modalités de gestion des conflits, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de réunions villageoises dont la tenue sera annoncée un mois à l'avance. Ceci permettra d'éviter les cas de mécontentements : la plupart des communautés rencontrées ont déploré leur absence d'implication au processus de délimitation du parc ; elles ont été mises devant les faits accomplis ; nous ont-elles déclaré. Cette campagne doit être largement étendue aussi bien dans les villages directement concernés (ie ceux au sein du PNCM) que dans les villages avoisinant le PNCM (ie ceux situés dans l'UTO). Ces villages sont connus vu l'existence du plan d'aménagement du parc.
- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification** : Les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts pourront comprendre, outre la participation des populations, les évaluations sociales et biologiques. La première est obligatoire, la seconde est éventuelle en fonction de la nature de la restriction :
 - o L'évaluation socio-économique sera conduite grâce au formulaire prévu par le CGES du Projet à travers la consultation des populations et les réunions publiques. Elle examinera les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le sous projet ;
 - o Les évaluations biologiques et écologiques permettront d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, ainsi que celle des menaces qui pèsent sur elles, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles. Le PCFC pourra utiliser à cet effet les résultats des études préalables mais récentes conduites dans la zone par les institutions compétentes notamment le WWF.
- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources** : Les mesures d'atténuation doivent être trouvées à travers un processus impliquant les choix réglementaires et le consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.
- **Elaboration du plan d'actions de restriction d'accès aux ressources naturelles**: Les mesures d'atténuation seront formalisées dans ce document qui inclura les responsabilités incombant aux parties prenantes, le budget et le calendrier de mise en œuvre. Il devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.
- **Validation des plans d'actions de restriction d'accès** : Avant d'être exécutés, les plans d'action devront être approuvés par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les sectoriels du MINFOF et le PCFC. Pour ce faire, des réunions regroupant les acteurs impliqués seront organisées sous forme d'ateliers de validation. Le PCFC et la Banque mondiale examineront et approuveront le document final avant de donner leur accord quant à la proposition finale de Projet.
- **Mise en œuvre** : Elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.
- **Suivi et évaluation** : Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : PCFC, Communes, Sectoriels des forêts et de la faune, personnes élues aux compensations.

7.4. PROCESSUS DE PARTICIPATION PUBLIQUE A METTRE EN PLACE POUR L'IDENTIFICATION ET LE CHOIX DES MESURES

Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale spécifique à chaque type d'investissement. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- *l'information des concernés* : pour cela, la note sera donnée deux semaines au minimum avant la date des assises, afin que les chefs de village puissent au préalable réunir sur cette base les populations pour faire circuler l'information.
- *l'organisation des réunions villageoises* au cours desquelles le PCFC précisera les contours de l'investissement, apportera l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation environnementale. L'utilisation des langues locales pourra être nécessaire, afin que les messages soient compris de tous. Les réunions pourront déboucher aussi sur la création de structures locales de représentation.

Le Plan d'aménagement du PNCM élaboré et validé par le gouvernement, prévoit les instances de consultations et de concertation ci-après :

- le Comité de gestion et le Comité consultatif où les représentants des populations (hommes, femmes, jeunes, etc.) siégeront ;
- la consultation individuelle des personnes affectées et des personnes élues et des autres acteurs du milieu ;
- l'organisation des réunions de concertation réunissant les institutions locales compétentes (Mairies, Sous Préfecture, administrations sectorielles, populations) pour la restitution de l'analyse environnementale.

Des fiches de présence aux réunions devront être remplies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les procès verbaux seront dressés pour faire la synthèse de préoccupations soulevées par les intéressés et des mesures d'atténuation préconisées.

Les organisations villageoises ainsi que les ONG locales associées et travaillant avec les communautés participeront dans la gestion des ressources dans le cadre des « plans de gestion » selon un plan de travail qui sera organisé avec la participation active de toutes les parties prenantes.

7.5. CALENDRIER DE DEROULEMENT DES ACTIONS ET DES SOURCES DE FINANCEMENT

Le calendrier sera fonction de la planification. Le financement des mesures d'atténuation sera de la responsabilité du PCFC et du MINFOF.

8. PROCESSUS DE GESTION DES CONFLITS POTENTIELS ET DES RECLAMATIONS ET DOLEANCES

La limitation d'accès aux ressources pourrait provoquer des conflits. Le règlement de ces conflits s'appuiera sur les systèmes de gestion existants conformément au principe de subsidiarité.

8.1. TYPES DE CONFLITS ET PLAINTES EXISTANTS ET SUSCEPTIBLES DE SURGIR AVEC LE PROJET

Les problèmes qui accompagnent de manière générale les restrictions d'accès aux ressources naturelles sont relatifs aux problèmes natifs contre étrangers, aux problèmes de gestion des ressources naturelles et d'identification des bonnes personnes lors du recensement des biens perdus.

Les conflits qui ont déjà cours dans la zone selon les diverses parties prenantes consultées sont :

- *Conflits fonciers* liés aux limites des plantations, de terrain, de territoire du village.
- *Conflits agriculteurs / éleveurs* liés à la dévastation des cultures par les animaux domestiques.
- *Conflits de leadership* entre les élites de la localité. Il existe deux types de leaders dans la localité : les leaders formel que sont les autorités traditionnelles (chefs et notables) et les leaders informels ie les élites, les porteurs d'opinion, etc. qui veulent chacun se faire entendre.
- *Conflits populations locales / services du MINFOF* liés :
 - o à l'interdiction d'accès et d'exploitation à certaines ressources du PNCM (bois de service, animaux sauvages, PFNL, etc.), de la pratique de certaines activités (chasse, feux de brousse, etc.) ;
 - o à la délimitation du Parc National : selon les populations locales ;
 - o à l'attribution des forêts communautaires : chaque village souhaiterait avoir sa forêt communautaire surtout lorsque ceux qui n'en disposent pas voient le profit qu'en tirent les actuels bénéficiaires.
- *Conflits au sein de la communauté pour l'accès à certaines ressources* :
 - o *Cas d'accès au bois d'œuvre* : Pour entrer en forêt, il faut absolument et toujours l'autorisation du chef).
 - o *Cas de l'accès à l'eau souterraine* : Ces conflits sont généralement latents lors de la réalisation des microprojets communautaires d'adduction d'eau potable (AEP). En effet, le site du PNCM est riche en ressources en eau ; ce qui fait que les sources de captage d'eau dans le cadre de réalisation d'un forage ou d'un château sont nombreuses.
- *Conflits populations locales / services du MINTOUR* liés à la conduite clandestine des touristes par les populations dans le PNCM.

Avec le projet, ces conflits risquent de s'accroître si des mesures ne sont pas prises. Les conflits pourraient naître pour la propriété des gîtes, les choix des sites de construction d'écotourisme, le choix des guides à former ; et lors du recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux.

8.2. MECANISME DE PREVENTION DES CONFLITS EVENTUELS DANS LE CADRE DU PROJET

C'est celui proposé par les acteurs rencontrés sur le terrain. Selon ces derniers, il serait judicieux de mener les actions suivantes :

- *Sensibilisation / éducation des populations riveraines* à travers les médias locaux, les réunions, les églises sur l'intérêt, les enjeux et les activités du projet, sur le listing des ressources interdites et autorisées d'accès, sur l'importance et la nécessité de conserver des ressources du PNCM, sur les conséquences de l'exploitation anarchique des ressources du Parc notamment le bois de chauffe, le bois de service (conséquences sur les changements climatiques). A l'heure actuelle, les chefs des villages consultés ont déjà été rassemblés dans le cadre de l'information et de la sensibilisation des populations quant à l'existence du parc national, aux limites et

diverses restrictions qu'elles devraient subir. Dans les villages enquêtés, les chefs et les notables confirment avoir déjà reçu la visite de plusieurs autorités (Sous-prefet, MINFOF) à cet effet.

- *Implication des communautés locales à tous les stades du projet* depuis l'étape de mise à jour du plan d'aménagement du parc, dans le mécanisme de partage des bénéfices générés par le projet ;
- *Association des organisations locales* dans les activités du projet.

8.3. MECANISME ACTUEL DE RESOLUTION DE CONFLITS DANS LA ZONE DU PROJET

Au niveau local, Il ressort des échanges avec les diverses parties prenantes rencontrées que les mécanismes actuels de résolution des conflits et notamment les conflits fonciers ou liés à l'accès aux ressources du Mont (bois de chauffe, PFNL, etc.) s'articulent en général sur la concertation et/ou la médiation en vue d'un règlement à l'amiable. Ils peuvent être classés en deux grands ensembles :

- (i) *les mécanismes traditionnels* par le canal d'autorités coutumières et/ou religieuses, de personnes morales. Ils peuvent prendre plusieurs formes, négociations ciblées ou encore palabre traditionnelle ;
- (ii) *les mécanismes administratifs* pouvant revêtir deux formes distinctes : (a) La première qui passe par les Commissions qui, sous l'autorité des sous-préfets, s'occupent de la résolution/gestion des conflits liés au foncier. Sous cette forme, la concertation a toujours la primauté. Un décret existe pour la gestion des terres entre les différents acteurs, mais est très mal diffusé auprès de ces derniers ; (b) la seconde forme implique les Tribunaux qui doivent transiger. Elle est utilisée en dernier ressort si les parties sont inconciliables.

Aussi la gestion des conflits varie suivant leur nature :

- *La résolution des conflits fonciers* liés aux limites de plantations ou de terrain, les conflits agriculteurs/éleveurs, les conflits de leadership, les conflits liés à l'accès à la ressource bois sont gérés au sein de la communauté par le chef du village de concert avec ses notables et les chefs des quartiers qui entendent les parties en conflits. Le recours en justice ne se fait que si les autorités traditionnelles n'ont pas pu trancher l'affaire, dans ce cas, c'est le chef qui transfère le problème au niveau du Sous-préfet, du MINDAF ou de la gendarmerie selon les cas ;
- *La résolution des conflits fonciers* liés aux limites de village requiert généralement la mise en place d'une commission nationale si les villages en conflits sont situés dans deux Régions différentes, d'une commission régionale si les villages en conflits sont situés dans deux départements différents ou d'une commission départementale dans deux arrondissements différents. Cette commission est composée des représentants du MINADT (Gouverneur si nationale, Préfet si régional, Sous-Préfet si départemental), du MINDAF et des partisans coutumiers (chefs, notables, leaders des villages en conflits) ;
- *La résolution des conflits entre les populations et les services administratifs* (MINFOF, MINTOUR) se fait par répression (application de la réglementation forestière en vigueur) et à travers la sensibilisation des populations par ces services.

Dans le mécanisme actuel, on note l'implication des autorités administratives et des services techniques dans la résolution. C'est ainsi que la sous-préfecture arbitre les conflits fonciers et fait participer les structures locales représentant les communautés notamment les municipalités. Le MINFOF / MINDAF / MINADER / MINEE veillent à l'application de la réglementation en vigueur en matière des ressources forestières (Loi forestière), des ressources terres (Code foncier), des ressources en eau (Code de l'eau).

8.4. PROCEDURES A APPLIQUER DANS LE CADRE DU PCFC

Il regroupe un certain nombre d'éléments dont l'enregistrement des plaintes, la mise en place d'un comité de médiation, la définition d'un mécanisme de gestion des conflits.

Dans le cadre du Projet, les plaintes et litiges peuvent résulter de l'incompréhensions du Plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR), ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le Projet, mais qui peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus par :

- l'emnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous ;

- l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure ;
- l'intervention d'une coalition d'institutions habilitées à agir.

La procédure consistera à enregistrer les plaintes ou le litige, puis à les traiter à l'amiable avec l'intervention d'un tiers.

Le PCFC mettra en place un registre des plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée. Le PARAR précisera la structure-type du registre pour chaque activité du projet.

La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés :

Formulation et dépôt des plaintes : Les doléances et réclamations seront d'abord adressées aux chefs du village avec ampliation aux Sous-préfets et au PCFC. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet par le PCFC.

Examen de la plainte et suite à réserver : En collaboration avec les notables, les requêtes seront examinées au vu des politiques de sauvegarde, de la connaissance des personnes concernées et de leur relation avec les ressources du Parc. Les requêtes seront ensuite transmises avec leurs conclusions aux Sous-préfets impliqués. Leur examen prendra en compte le niveau de perturbation subie en relation avec les activités du PCFC. Les conclusions seront renvoyées au PCFC qui agira en conséquence. Ceci signifie que les contacts du PCFC seront donnés aux différents acteurs pour permettre une bonne communication et faciliter la saisine en cas de besoin. Le PCFC suivra de près le déroulement des différents examens.

Si au bout de ce processus, l'insatisfaction du plaignant perdure, il sera libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Mais les personnes affectées par le projet devront être informées de ce que cette voie de recours entraîne : coût, durée, perturbation de leurs activités, sans nécessairement garantie de succès. Aussi les instances sur lesquelles le projet s'appuiera géreront ces questions dans un esprit de pacification et de consensus.

Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG devra se faire intensément lors des consultations et pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

9. CADRE ORGANISATIONNEL DU PCFC ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CFG

Le schéma institutionnel actuel du PCFC présente une Unité de Coordination du Projet (UCP) placée sous la tutelle du MINEPAT. L'UCP aura à sa tête un Coordonnateur qui travaillera en étroite et directe collaboration avec 7 experts dont un chargé de filière bois, un de la filière tourisme, un pour les questions transversales et le juridique, un administrateur du FAC, un pour le suivi-évaluation, un pour les aspects environnementaux et sociaux, un pour la passation des marchés, et un chargé des affaires administratives et financières. Ces experts pourront être appuyés par des experts court-terme si besoin est.

Le MINEPAT constitue le ministère de tutelle du PCFC. Les autres ministères concernés sont le MINIMIDT pour les aspects industriels, le MINPMESA qui s'occupe de la promotion des petites et moyennes entreprises et de la section artisanale, le MINFOF chargé de la gestion des aires protégées et de la transformation du bois, le MINTOUR qui gère le secteur du tourisme, le MINCULT chargé des questions culturelles, le MINEP en charge des questions environnementales, le MINAS en charge des aspects sociaux, le MINDAF chargée des questions foncières.

La mise en œuvre du CFG incombe au PCFC qui sera appuyé par le MINFOF, les communes, les autorités administratives et les populations locales.

Le PCFC : A travers son responsable socio-environnementaliste, le PCFC sera garant de la mise en œuvre du CFG. A ce titre, il devra :

- informer les communautés du CFG et de son contenu ;
- conduire l'évaluation sociale et toute étude nécessaire visant à identifier les effets des investissements sur la restriction d'accès aux ressources naturelles et les mesures d'atténuation correspondantes ; ceci pouvant se faire lors de l'étude d'impact du projet : celle-ci sera faite dans le cadre de l'EIES sur les sites touristiques ;
- aider à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, directement ou indirectement par les autres acteurs, aussi bien sur les aspects techniques que financiers ;
- suivre la mise en œuvre des mesures ;
- animer la collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs.
- suivre les personnes affectées dans leurs nouvelles conditions.

Il travaillera en collaboration avec tous les autres acteurs intervenant dans le processus.

La délégation régionale du MINFOF du Sud aura pour responsabilité de mettre en œuvre toutes mesures retenues dans le cadre du plan d'aménagement du parc ; et de financer les mesures alternatives de limitation d'accès aux ressources naturelles

Les communes impliquées participeront à la gestion des conflits, et à l'évaluation environnementale et au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; et assureront le recrutement et la gestion des pêcheurs et collecteurs de coquilles durant toutes les phases du projet (implantation et fonctionnement).

Les populations riveraines seront appelées à identifier les restrictions d'accès et à formuler les mesures d'atténuation adaptées à leur situation. Elles interviendront à travers leurs représentants dans la gestion des conflits dans le cadre du projet, ainsi que dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Les autorités administratives interviendront dans la coordination des activités de la zone et le règlement des litiges.

Le PARAR sera élaboré par un consultant commis à cet effet et mis en œuvre par le PCFC en collaboration avec le MINFOF et les autres ministères sectoriels concernés dont le MINDAF pour les questions foncières et le MINADER pour les cultures détruites. Le MINFOF assurera le suivi de sa mise en œuvre.

10. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU CFG ET DES PARAR

10.1. INDICATEURS DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS DEVELOPPES AVEC LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AFFECTEES

Le cadre fonctionnel vise à terme à assurer l'implication des populations dans le processus de mise en œuvre des investissements ; et à aider les populations dans leurs efforts d'amélioration de leur niveau de vie.

En termes de résultats, les quelques indicateurs ci-après pourront être utilisés. Ils seront complétés dans le cadre des plans de restriction d'accès :

Indicateurs de performance :

- Nombre de réunions villageoises organisées - Nombre et qualité des participants aux réunions ;
- Nombre d'ateliers organisés ;
- Nombre et qualité des personnes désignées dans les comités consultatifs ;
- Nombre de sessions de formation organisées sur les politiques de sauvegarde et Nombre et qualité des participants ;
- Nombre de descentes de suivi effectuées.

Indicateurs de production :

- Nombre de pêcheurs et de collecteurs de coquillage recrutés pour les travaux d'aménagement et le fonctionnement des sites à embellir et à aménager ;
- Nombre de microprojets alternatifs à la chasse développés avec les riverains ;
- Nombre de microprojets développés avec les femmes ;
- Nombre d'écogardes employés dans le dispositif de surveillance du parc.

10.2. MECANISME DE SUIVI PARTICIPATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET ET DE L'EFFICACITE DES MESURES PRISES POUR AMELIORER LES REVENUS ET LES NIVEAUX DE VIE

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du CFG sera assuré par le Responsable socio-environnementaliste du PCFC. Celui-ci fera des descentes sur le terrain en vue de connaître l'état d'avancement du PARAR, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour continuer sa mise en œuvre vers la réalisation des objectifs préalablement définis. Il travaillera en collaboration avec les responsables locaux du MINFOF, les autorités administratives et traditionnelles, les populations locales. Il recourra en tant que de besoin à la Banque mondiale.

10.3. BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES

En vue de renforcer les capacités de tous les acteurs sur les diverses réglementations, ils seront sensibilisés sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique de réinstallation, la politique forestière nationale, la politique environnementale et sur le régime foncier.

Les populations seront particulièrement sensibilisées en plus sur l'importance de la conservation, la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

Ce renforcement des capacités incombera au responsable socio-environnementaliste du PCFC qui est supposé maîtriser toutes ces lois. Le PCFC pourra le moment venu, solliciter l'appui d'un expert de la Banque mondiale.

11. DIFFUSION DU CFG

Le mécanisme de diffusion de la version finale du CFG suivra celui mis en place pour la diffusion des autres documents du projet (CGES, CPR, etc.). Au niveau national, la diffusion de ce document procèdera par voie des sites web du MINEPAT, du PCFC s'il existe déjà, du MINFOF, de la Banque mondiale.

Au niveau local, le CFG et le PARAR seront rendus publics par voie de presse et d'affichage dans les préfectures des Départements de l'Océan, de la Mvila et de la Vallée du Ntem, les sous-préfectures de Campo, Ma'an, Niété Akom II, les communes de Ebolowa, Campo, Ma'an, Niété, Akom II, la délégation régionale du MINFOF du SUD.

Comme le parc dispose déjà d'un plan d'affectation des terres, le délai de publication du CFG est fixé à _____ mois (_____ jours) après la mise à jour du plan d'aménagement de l'aire protégée ; ce qui permettra aux populations concernées de faire des réserves ou des réclamations auprès du PCFC.

12. BUDGET

Le budget global de la mise en œuvre du CFG s'élève à **23.800.000 FCFA** ; soit **52.889 dollars US**. Les rubriques et les coûts spécifiques afférents à chacune des rubriques sont récapitulés dans le **tableau n°8** ci-après.

Tableau n°8 : Coût global de la mise en œuvre du CFG

Rubrique	Coût global (F CFA)	Coût Global (Dollar US)	Observations
Information sensibilisation	5.000.000	11.112	Inclus dans le coût de sensibilisation du Projet
Elaboration du PARAR	5.000.000	11.112	Inclus dans le coût de l'EIES des sites touristiques
Renforcement des capacités des PAP	5.000.000	11.112	-
Suivi participatif interne de la mise en œuvre du CFG	-	PM	Inclut dans la rémunération du responsable socio-environnementaliste
Total	8.000.000	17.778	-
Imprévus (10%)	800.000	1.778	-
Coût Total	23.800.000	52.889	-

ANNEXES

Annexe 1 : LISTE DES DOCUMENTS EXPLOITÉS

Boutiom B.M., 2009. Cadre de politique de réinstallation du PCFC, Yaoundé, Cameroun.

Boutiom B.M., 2009. Cadre fonctionnel du complexe Sanctuaire à gorilles de Mengamé - Parc National de Kom

Cheumani N C., 2009. Cadre de gestion environnementale et sociale du PCFC, Yaoundé, Cameroun

Letouzey.R., 1968. Etude phytogéographique du Cameroun, le chevalier Paris, 511 p.

Rainbow, 2009. Etude sur l'état des lieux du développement écotouristique et des potentialités des aires protégées au Cameroun.

Plan de développement du Parc National de Campo-Ma'an, 2006

Annexe 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LORS DES CONSULTATIONS AVEC LES
POPULATIONS PYGMÉES

Villages Bantou d'attache	Campements	Noms et prénoms des personnes rencontrées	observations
EBOME	Nkoundoung Nkoundoung	Dimi Pierre	Point focal
		Alouanga	
		Biang René	
		Ngoua Joseph	
BIMIMBANG	Bimimbang	Nkouli	
		Obam Suzanne	Point focal
BIDOU	Bidou	Louanga Angeline	
		Nang Simon	
		Ngouombouri Laurant	
		Angouande Paulette	
		Mizigui Josephine	
		Pfoungadigui Suzanne	
		Nabongoumbo Véronique	
		Edima Rachel	
		Mabel Dénise	
		Ngo Njock Marguérite	
MAKOURE	Ngouertoumbi Thérèse		
	Ngoumba Laurent		
MAKOURE	Angoua Mvoulé	Pfouer Jean	Point focal
	Sum Mimboh	Nzié Joseph	
BANDEVOURI	Minlon Mioh	Minguil Simon	
		Noah Jeanne	Point focal
		Bouambo Cathérine	
		Massila Annick	
		Ngiamba Pierre	
		Missem	
		Ngoumbo	
		Nzié	
	Mana		
	Ndtoua Route	Nzouangou	
		Ayimbo Jeannette	
Andtougou Cécile			

Villages Baka riverains du complexe

LOCALITE	DATE	NOM ET PRENOM
ADJAP	25 11 09	
		NDONG Jean Jacques
		BENGA Esther
		MIMBA Salomé
		OBAME BENGA
		NYANGONO Monique
		BENGA Vladimir
		MINJA Marie
		EYO'O Michel

BIFOT	25 11 09	AYANA Minette
		MBA Juliette
		MENDOMO Esther
		MINLO MBE Raymond
OKWENG	26 11 09	ZEH NJI JOMAN
		KOUKA Bienvenu
		TO O Nicholas
		TO'O NNAH Benoît
		MESSENG Joseph
		ATCHANTCHANG Patrice
		ANGO Salomon
		ESSOH ZEH
NNOMO Rosalie		
NKOLENYENG	26 11 09	ONDOUA μJean Paul
		ASSAE ATONA Gervais
		EMANG Nestor
		NDABIKEJE Marcelline
		NDABALA Martin
		ABAH Marisette
		EMANE Paul Deloir
		EWASSA Flavie
		ASSOMO MEBEBO Paulette
		AFAME Felix
BIBE Jeanne		
Villages Bagyéli		
Localités	Dates	Noms et prénoms
EBODGE	14/04/10	IVAHA Paul
		BOPOUNGO
		BITOUMBO Cathérine
		LIAGA Jean
		ATOMBO Pauline
		ADENDE Angel
		MAZAMBO Paul
LOLABE III	14/04/10	BIDJIE Joseph
		MASSAGA Georges
		MIMBOSSO Pierre
		BIAGOULI Jeanne
		BANDE Pélagie
		BAGOUOM Yves
		ATOO Gérard
		BINJOULI Patrice
Mvindi	14/04/10	MAMIA Gabriel
		BISSAMBA Patrice
		AYIMBO Paulette
		MAMENDE
		KONG LENDI
		MASSILA Odette
		BIYENDE
Nyamabandé	15/04/10	MADZIO Suzanne
		NZIE Paul
		BOUAMBO Laurent
		BIAGA Auguste
		LENDE LENDE
Ipenenje	15/04/10	BISSIANDI Joseph
		NZIE Charles
		MABALLY
		LOUANGA Anne
		LIAGA Paul

		MABALLA
NKOUNDOUNG NKOUNDOUNG	FIN 2009	DIMI Pierre
		ALOUANGA
		BIANG René
		NGOUA Joseph
		NKOULI
BIMIMBANG	FIN 2009	OBAM Suzanne
		LOUANGA Angeline
BIDOU	FIN 2009	NANG simon
		NGOUOMBOURI Laurant
		ANGOUANDE Paulette
		MIZIGUI josephine
		PFOUNGADIGUI Suzanne
		NABONGOUMBO Véronique
		EDIMA Rachel
		MABEL Denise
		NGO NJOCK Marguérite
		NGOUERTOUMBI Thérèse
		NGOUMBA Laurent
BANDEVOURI	MAI 2009	NOAH Jeanne
		MINGUIL SIMON
		BOUAMBO Cathérine
		MASSILA Annick
		NGIAMBA Pierre
		MISSEM
		NGOUMBO
		NZIE
NDTOUA	MAI 2009	NZOUANGOU
		AYIMBO Jeannette
		ANDTOUNGOU Cécile

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LORS DES CONSULTATIONS AVEC LES AUTRES POPULATIONS DONT LES BANTOUS

Les personnes consultées parmi les autres ethnies figurent au fichier intitulé CFG PNCM LISTES DE PRÉSENCE.ZIP

Annexe 3 : Synthèse des informations collectées auprès des parties prenantes consultées

Les projets et besoins exprimés dans chaque village sont repris sur le tableau suivant selon chaque axe pour les populations bantoues, et ensuite pour les populations pygmées :

Populations bantoues

a) Axe KRIBI – AKOM II

Villages	Nombre de participants	Besoins exprimés		
		Personnes âgées	Femmes	Jeunes
LENDI	34	Courant électrique Elevage porc	Courant électrique Elevage escargot, poulet	Courant électrique Elevage porc
BIDOU II	35			
NLO ZOCK	38			
AKOM I	65	Semences améliorées de cultures vivrières - Elevage de poulet et de porc	Semences de cultures vivrières – élevage de poules	Elevage de porc – matériel de pêche
ADJAP	50	Semences de cultures vivrières – Plants de palmiers et d'hévéa – Elevage de poissons et de porcs	Semences de cultures vivrières – petit matériel agricole - élevage des poules	Plants d'hévéa – élevage de poulet et de porcs, construction des étangs
NKO'OLONG	34			
BIBOULEMAM	48	Tronçonneuse – Semences améliorées de cultures vivrières – Pépinière de manguiers sauvages, d'hévéa et de palmiers à huile, engrais – Elevage de poules et de porc – construction des étangs piscicoles – bon suivi technique des champs et des élevages – Bonne délimitation des champs	Machettes, limes, hoes, haches, moulin à écraser, courant électrique	Elevage de porcs, hérisson et poules – Appui en semences de maïs, d'arachide, de palmier – Emploi dans les activités du parc de campo ma'an

b) Axe KRIBI – CAMPO

Village	Ethnie	Activités	Besoins exprimés		Observations
			hommes	Femmes	
MVINI	MVAE Pygmée	Chasse, cueillette, agriculture	Forage, élevages des poulets et des chèvres, Centre de santé	Route, Ecole, Emploi HIMO	Menacé de disparaître
NKOELON	MVAE Pygmée	Chasse, cueillette, agriculture	Electricité, Palmeraie, Centre de Santé	Route et enseignants	Risque d'analphabétisation des jeunes, menace d'exode rural.
CAMPO VILLE	MVAE IYASSA et AUTRES	Pêche et petit commerce	Matériel de pêche, semences de bananier, plantain, de	Microfinance, marché frontalier, centres de santé, forages, Renforcement des	Insuffisance en protéines animales et halieutiques, et en produits agricoles

			manioc, mangue sauvage, construction d'un débarcadère de pêche activité d'élevage, route	capacités en gestion des micro projets	
BOUANDJO	MVAE IYASSA BOULOU	Pêche, Agriculture, Elevage	Matériel de pêche, semences de palmiers à huile et de bananier plantain	Forage, Electricité et Radio communautaire	Risque d'accélération de l'exode rurale
EBODJE	IYASSA Pygmées	Pêche, Ecotourisme, Chasse	Matériel de pêche et un bassin à tortue	Route, Renforcement des capacités en gestion des micros projets	Disparition des tortues marines
LOLABE	IYASSA Pygmées	Pêche et Chasse	Matériel de pêche, cases d'astreinte des enseignants, Route	Forage Renforcement des capacités en gestion des micros projets	Risque de disparition totale
EBOUNDJA	MABI	Pêche et Agriculture	Matériel de pêche, Forages, et Construction de l'Ecole Publique	Petits outillages agricoles, semences améliorées, Renforcement des capacités en techniques culturelles	Menace d'exode rural massif

Ce tableau illustre les attentes des populations et marque les risques si rien n'est fait il convient de dire que le parc compte plusieurs villages mais compte tenu du temps qui a été accordé à la mission il ne lui a pas été possible de parcourir tous les villages, elle donc procédé par échantillonnage pour avoir un aperçu générale reflétant la situation des besoins des hommes et des femmes.

Annexe 3 : Termes de Référence

TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION DU CADRE FONCTIONNEL DE GESTION DU PARC NATIONAL DE CAMPO-MA'AN: PROJET DE COMPETIVITE DES FILIERES DE CROISSANCE

I. CONTEXTE:

Projet de Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC) est actuellement en préparation avec le Gouvernement du Cameroun, sur financement de la Banque mondiale.

Le projet envisage d'appuyer le programme d'habitation des gorilles dans le Parc National de Campo-Ma'an (PNCM) et de réhabiliter certains actifs du Parc dont la route traversière, des ponts, des pistes piétonnes et la construction de miradors et ecologes, en partenariat avec les communautés locales.

II- OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL

L'objectif de la présente consultation est d'élaborer un cadre fonctionnel pour la gestion du PNCM conformément aux directives opérationnelles de la Banque mondiale. Le cadre fonctionnel est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles existantes dans les parcs classés ou des aires protégées. Le cadre fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

III- CONTENU DU CADRE FONCTIONNEL

Plus précisément, le cadre fonctionnel décrit les processus participatifs par lesquels les activités suivantes sont entreprises :

a) *La description des composantes susceptibles d'impliquer des restrictions.* Le document devra décrire le projet et les composantes ou activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles. Il devra également exposer le processus par lequel les personnes susceptibles d'être déplacées participent à la conception du projet.

b) *Les critères d'éligibilité pour les personnes affectées par la composante.* Le document devra stipuler que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.

c) *Les mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence tout en veillant à maintenir le développement durable du parc ou de l'aire protégée.* Le document devra décrire les méthodes et procédures auxquelles recourront les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes ayant à subir des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés affectées pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux.

d) *Description du processus de règlement des éventuels conflits et des réclamations.* Le document décrira le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même.

Le cadre fonctionnel décrira, de surcroît, les dispositions concernant les éléments suivants :

e) *Les procédures administratives et juridiques.* Le document passera en revue les accords auxquels il a été parvenu sur l'approche méthodologique avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).

f) *Les dispositifs de suivi.* Le document devra traiter des dispositions mises en place pour un suivi participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie.